

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance I
- 3 Situation en République de Côte d'Ivoire
- 4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
- 5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
- 6 Henderson
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Mercredi 8 juin 2016
- 9 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 37*)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28 (*L'audience est suspendue à 10 h 28*)

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 44)*

2 M. L'HUISSIER : [11:44:52] Veuillez vous lever.

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:26] À nouveau,
5 bonjour à tous.

6 Voici la décision de notre Chambre.

7 Nous allons la rendre en audience publique.

8 La Chambre décide de ce qui suit à la majorité — le juge Président exprime une
9 opinion dissidente —, revient sur sa décision orale rendue hier dans le cadre de
10 laquelle elle avait décidé que le témoin P-0097 devrait poursuivre sa déposition en
11 audience publique, avec recours au huis clos partiel lorsque cela s'avère nécessaire.

12 À la lumière des conjectures actuelles s'agissant de l'identité du témoin, et ce dans
13 les médias sociaux, la Chambre entendra la suite de sa déposition à huis clos.

14 La Chambre avait déjà déclaré précédemment que si de telles interférences avec la
15 procédure devaient se poursuivre, elle serait alors obligée de prendre des mesures
16 beaucoup plus musclées afin de protéger la sécurité et le bien-être des témoins
17 comparaisant devant elle.

18 Certes, la Chambre adhère au principe de la publicité des débats. Il n'en demeure
19 pas moins que la Chambre est consciente de son obligation, de son devoir de
20 protéger les témoins et les victimes. La Chambre a analysé l'impact potentiel de cette
21 procédure et la tentative actuelle tendant à influencer et intimider le témoin par
22 l'intermédiaire des médias sociaux, et que cela risque d'avoir un effet intimidant sur
23 les témoins futurs dans cette affaire. La Chambre serait alors incapable de parvenir à
24 la vérité dans de telles circonstances.

25 Par conséquent, la Chambre rappelle aux membres du... au public qui est dans la
26 galerie du public, mais s'adresse au public en général qui se trouve en Côte d'Ivoire,
27 la Chambre lui rappelle la raison pour laquelle elle prend le temps nécessaire pour
28 octroyer des mesures de protection afin de protéger l'identité des témoins —

1 témoins de l'Accusation comme les témoins de la Défense. Il s'ensuit que la
2 divulgation de l'identité des témoins protégés est interdite et que toute tentative de
3 révéler l'identité de ces derniers — qu'elle soit futile, vaine ou pas — peut constituer
4 un crime contre l'administration de la justice. Il se peut effectivement que ce genre
5 de question soit confié à des enquêteurs.

6 La Chambre reconnaît que cette décision ne s'applique qu'au témoin P-0097 et que
7 cette décision ne... n'établit pas de précédent pour les témoins à venir.

8 Ceci étant, si on tente à nouveau d'influencer la déposition d'un témoin, si on nuit à
9 la sécurité ou au bien-être d'un témoin à l'avenir, la Chambre pourrait avoir à
10 prendre des mesures qui auraient une incidence sur la publicité des débats, y
11 compris la suspension de diffusion publique de l'affaire en l'espèce et l'audition
12 d'autres témoins entièrement à huis clos, ce qui n'est pas souhaitable, mais la
13 Chambre pourrait être obligée de... d'imposer une telle mesure. Voilà donc notre
14 décision.

15 Et après une journée et demie de travail sans progrès...

16 Oui, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous souhaitiez intervenir ? Nous sommes en
17 audience publique — rappelez-vous.

18 LE TÉMOIN : [11:49:47] Oui, oui, je veux intervenir à cet instant précis, et à... pas à
19 huis clos, de façon, je veux dire, publique. Voilà.

20 Monsieur le Président, je ne sais pas si...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:03] Je vous en prie,
22 allez-y, allez-y.

23 LE TÉMOIN : [11:50:07] Je ne sais pas si ma décision va compter, mais je souhaite
24 qu'elle compte énormément parce que je crois que la responsabilité est d'abord
25 individuelle et elle m'incombe. Je suis venu ici — je l'ai indiqué — pour contribuer à
26 la manifestation de la vérité.

27 Je peux vous rassurer, Monsieur le juge Président, qu'il n'est pas opportun que cette
28 audition se fasse à huis clos, en dépit de tout ce que vous avez pu énumérer.

1 Monsieur le juge Président, c'est une requête, j'insiste, je vous le demande : je
2 souhaite continuer la déposition de façon publique. Je vous en prie, Monsieur le
3 Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:27] Eh bien, nous
5 devons suspendre l'audience pendant 5 ou 10 minutes, à la suite de ce que vous
6 venez de dire.

7 Oui, je donne la parole au Procureur.

8 Monsieur le Procureur.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [11:51:53] Je ne veux pas trop m'étendre sur le
10 sujet, Monsieur le Président. Le témoin, que je sache, vient d'exprimer un souhait.
11 Nous avons des responsabilités, en dehors des souhaits exprimés par le témoin, en
12 application de l'article 68 du Statut. J'ai déjà précisé la position de l'Accusation par le
13 passé, lorsqu'un témoin a demandé à poursuivre sa déposition en public.

14 Je comprends que les circonstances en l'espèce sont quelque peu différentes.
15 N'empêche que, si les mesures de protection en audience ont été proposées ou
16 recommandées par l'Unité des victimes et des témoins, et eu égard à toutes les
17 informations que vous avez obtenues à huis clos — que le témoin ne connaît pas,
18 dont il n'est pas informé, peut-être, pour le moment —, eh bien, tout cela doit être
19 pris en compte. C'est tout ce que l'Accusation souhaitait faire valoir. Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:06] Merci.

21 Évidemment, maintenant...

22 Oui, je vous donne la parole mais, s'il vous plaît, soyez très bref.

23 M^e ALTIT : [11:53:13] Bien entendu, Monsieur le Président. Merci.

24 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, le témoin est adulte. C'est une personne
25 qui a un haut niveau d'éducation — un haut niveau d'éducation. Je veux dire, il y a
26 un moment, il faut cesser de vouloir « patroniser » les... les... les gens, me
27 semble-t-il. On est dans un processus judiciaire. Les personnes viennent. Ils ont pris
28 leurs responsabilités, ils s'expriment librement. Tout est fait pour leur bien-être et

1 pour éviter qu'ils ne courent des risques. Il y a un moment, il faut les écouter, il faut
2 les entendre. Vraiment, ça me... Très franchement, je ne comprends pas cette volonté
3 de mettre sous tutelle des êtres humains qui ont pris leurs responsabilités.

4 Je n'ai pas été trop long.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:05] Merci.

6 Maître N'Dry.

7 M. N'DRY : [11:54:09] Monsieur le Président, ce que je voulais dire — je vais tâcher
8 aussi d'être très bref —, je me pose la question : qui mieux que le témoin peut
9 apprécier la sécurité ou l'insécurité dans laquelle il pourrait se retrouver ?

10 Je pense que la réponse est très claire : le témoin vit en Côte d'Ivoire, il connaît la
11 réalité sociologique de la Côte d'Ivoire, il connaît l'état de la politique en Côte
12 d'Ivoire. Il dit : « Je veux déposer, mais je veux que cela soit en audience publique. »

13 Il ne revient pas au Procureur, de façon théorique, d'apprécier l'état de sécurité du
14 témoin.

15 Un second point que je voulais soulever, mais je voudrais peut-être que votre
16 Chambre prenne peut-être une décision là-dessus, parce qu'il me semble que,
17 lorsque j'ai fini de parler, on était à huis clos. Je n'ai pas formulé de façon explicite
18 cette prétention pour que vous preniez une décision, mais je vais être un peu plus
19 clair. J'ai dit hier, au-delà du fait que cette audience doit se tenir soit en audience
20 publique ou à huis clos est une chose, mais il y a une autre chose que nous ne
21 pouvons pas passer, au cours de ce procès, sous silence. Le témoin a dit : « J'ai
22 entendu répondre favorablement à la requête du Bureau du Procureur visant à me
23 faire comparaître à la condition — il a insisté là-dessus...

24 M. MacDONALD (interprétation) : Objection, objection, Monsieur le Président.

25 Je suis désolé d'intervenir, mais là, on est train de débattre de questions qui ont été
26 abordées à huis clos. Mon contradicteur est en train de jouer avec le feu. S'il veut
27 répéter ce qui a été dit à huis clos, il ne peut pas le faire. Il ne peut pas faire de
28 commentaires non plus ni paraphraser ce qui a été dit. Je suis désolé si je l'ai

1 interrompu, mais nous sommes en audience publique, et les règles régissant la
2 confidentialité doivent être respectées telle quelles. La Chambre est seule à en être
3 juge.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:08] Oui, je crois
5 effectivement que le Procureur a raison. Vous ne devriez pas ressasser les mêmes
6 arguments et ajouter d'autres arguments, sauf ceux dont nous sommes en train de
7 débattre maintenant.

8 LE TÉMOIN : [11:57:20] Excusez-moi, Monsieur le juge Président.

9 M. N'DRY : [11:57:21] (*Intervention inaudible*)

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:57:22] Microphone, Maître N'Dry.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:42] Oui, allez-y.

12 M. N'DRY : [11:57:43] Alors, donc, je... C'était pour que nous soyons... Ou bien,
13 nous... Je demande donc que nous passions donc en session close pour que je puisse
14 poursuivre, parce que cette question m'a l'air très importante.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:54] Non, non. Non,
16 nous sommes uniquement en train de parler de la requête du témoin, de la réponse
17 du Procureur, de l'intervention de M^e Altit, et nous y reviendrons plus tard,
18 peut-être. Nous devons nous focaliser sur un seul sujet et non pas s'étendre sur
19 d'autres sujets.

20 M. N'DRY : [11:58:21] Oui, Monsieur le Président, je suis d'accord avec votre
21 Chambre qu'il y a une question que vous venez donc de vider, mais la suite de
22 l'audience, à notre sens, porte une autre difficulté qu'il nous faudra donc résoudre.
23 C'est de ça qu'il s'agit. Et c'était cette question que j'étais en train d'aborder.

24 Maintenant, que le Procureur dit que je ne peux pas le faire en audience publique, je
25 suis d'accord avec lui, donc j'ai demandé à votre Chambre de permettre que nous
26 passions en session close, parce que cette question, à notre sens, est d'importance
27 (*phon.*) pour la suite du procès.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:04] Est-ce que cela a à

1 voir avec la protection ou pas ? Est-ce que cela a à voir avec le huis clos ou pas ?

2 C'est... c'est de cela que nous sommes en train de débattre maintenant.

3 M. N'DRY : [11:59:18] Monsieur le Président, je vais pas revenir sur votre décision

4 qui a été déjà rendue, mais nous estimons, dans la progression de cette audience,

5 qu'il y a une autre difficulté, à notre sens, qu'il faudrait résoudre. C'est de cela qu'il

6 s'agit.

7 Maintenant, j'étais en train d'aborder la question. M. MacDonald souhaite que cela

8 ne soit pas public. J'ai demandé, donc, à votre Chambre de permettre que nous

9 passions en session close parce que cette question, je le redis, m'a l'air importante.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:57] Très bien.

11 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 00)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 12 h 04)*

24 M. LE GREFFIER : [12:04:53] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
25 Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:58] Merci.

27 Nous allons à nouveau lever... enfin, suspendre la séance cinq à 10 minutes, pas
28 plus, le temps de délibérer au sujet de ce qui vient de se passer. Et nous reviendrons

1 ensuite pour rendre une décision et nous poursuivrons avec une séance de
2 deux heures. Et demain, écoutez, nous aurons sans doute une séance plus longue
3 que la normale, parce qu'il est vrai qu'on a siégé, mais sans travailler — enfin, sans
4 beaucoup travailler, en tout cas —, et le témoin doit absolument rentrer chez lui d'ici
5 vendredi. Donc, c'est le planning prévu. Je vais demander à M. le greffier de voir si
6 l'on peut arranger les audiences de la sorte. Donc, je vous... Je prévois que cette
7 séance... cette pause durera environ 15 minutes.

8 M. L'HUISSIER : [12:06:10] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 12 h 06)*

10 *(L'audience est reprise en public à 12 h 26)*

11 M. L'HUISSIER : [12:27:00] Veuillez vous lever.

12 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

13 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0097 *(sous serment)*

14 *(Le témoin s'exprimera en français)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:27:04] Étant donné ce
16 que le témoin vient de dire, c'est-à-dire qu'il souhaite témoigner de façon informée
17 en... en audience publique, et en application de la... de la règle 87 du Règlement de
18 procédure et de preuve, la Chambre décide donc par la présente que le témoignage
19 de cette personne se poursuivra en audience publique avec recours aux mesures de
20 protection déjà en place, c'est-à-dire déformation des traits du visage et de la voix, et
21 recours aux audiences à huis clos partiel si nécessaire.

22 La Chambre répète que son obligation première est de protéger les témoins et les
23 victimes. Et la Chambre réitère aussi qu'elle pense que les interférences qui ont lieu
24 au travers des réseaux sociaux avec le témoin actuel pourraient éventuellement, et à
25 l'avenir, empêcher les témoins de... de venir déposer en l'espèce, ce qui empêcherait
26 la Chambre de réaliser sa... son obligation qui est de... établir la vérité. Si ces
27 interférences avec la... le bien-être et la sécurité des témoins et de la bonne
28 administration de la justice se « poursuit », la Chambre va éventuellement prendre

1 des mesures qui pourront avoir un effet sur la publicité des débats, y compris
2 suspension de la diffusion des débats et... ou, éventuellement, aussi passer en huis
3 clos partiel pour entendre les autres témoins, ce qui, bien sûr, n'est pas du tout
4 désirable au vu de notre obligation envers la publicité des débats. Mais il faudrait...
5 Il sera... Il faudrait... Il faudra peut-être que l'on passe par-là si nécessaire.

6 Donc, maintenant, je pense (*inaudible*) avoir perdu un jour et demi en discussions.
7 Nous allons entendre le témoin pendant une demi-heure. Ensuite, nous
8 « passerons » notre pause déjeuner, donc, et nous reprendrons donc à 14 heures
9 jusqu'à 16 heures.

10 Et ensuite, demain et vendredi, nous devrons très certainement siéger en horaires
11 étendus, mais nous attendons que M. le greffier nous donne le feu vert. Mais, comme
12 je l'ai dit, nous devons absolument faire en sorte que cet... que ce témoignage se
13 termine avant vendredi.

14 Donc, nous allons donner la parole au Bureau du Procureur. Je vois que M. Stewart
15 est prêt à partir, et nous lui donnons bien sûr l'autorisation de quitter le prétoire.

16 Monsieur le prétoire (*phon.*), vous pouvez partir.

17 Monsieur Stewart (*se reprend l'interprète*), vous pouvez partir.

18 Monsieur le témoin, vous avez tout compris et la situation vous... vous « grée » ?

19 Cela va ? Vous êtes d'accord ?

20 LE TÉMOIN : [12:30:19] Je suis parfaitement d'accord.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:24] O.K. Très bien.

22 Je donne donc la parole à M. MacDonald, de l'Accusation.

23 M. MacDONALD : [12:30:33] Bonjour, Monsieur le témoin.

24 Je vais poursuivre avec mes questions.

25 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

26 PAR M. MacDONALD :

27 Q. [12:30:41] Et je vais reprendre là où on avait laissé. Nous étions à discuter des
28 Parlements et Agoras. Pourriez-vous nous préciser, à votre connaissance, toujours, et

1 nous indiquer la source de cette connaissance ? Est-ce que vous avez toujours la liste
2 de...

3 M. MacDONALD (interprétation) : [12:31:19] Pouvons... Pouvez-vous, s'il vous
4 plaît, lui donner la liste ?

5 Q. [12:31:53] À votre connaissance — et les sources, vous nous les indiquerez s'il y a
6 lieu —, qui était, au sein de l'AJSN, le responsable des Agoras et Parlements ?

7 R. [12:32:10] C'était M. Idriss Ouattara.

8 Q. [12:32:16] Et pourriez-vous épeler, à ce moment-là, la... l'organisation, le nom,
9 l'acronyme de l'organisation à la tête de laquelle était M. Ouattara ?

10 R. [12:32:31] Je ne me rappelle plus bien.

11 Q. [12:32:37] Si je vous suggère, pour vous rafraîchir la mémoire, la FENAPACI
12 (*phon.*), est-ce que ça vous dit quelque chose ?

13 R. [12:32:51] La FENOPACI ?

14 Q. [12:32:54] Oui.

15 R. [12:32:55] La FENOPACI me dit quelque chose, mais c'est pas Idriss Ouattara qui
16 était président de la FENOPACI.

17 Q. [12:33:04] Qui était donc le président de la FENOPACI, s'il vous plaît ?

18 R. [12:33:09] Le président de la FENOPACI s'appelait M. Jean-Marie Koné.

19 Q. [12:33:25] Et donc, vous avez mentionné que M. Ouattara était responsable, au
20 sein de l'AJSN, de la question des Parlements et Agoras. Vous vous rappelez plus le
21 nom de son groupe. Ça va, nous y reviendrons plus tard s'il y a lieu.

22 Et j'aimerais maintenant aborder, donc, la question de la thématique dont vous avez
23 été témoin. Alors, pourriez-vous nous expliquer les thèmes dans le temps et dans
24 l'espace, car vous nous avez dit précédemment... Je reviendrai pas sur les... les... les
25 dates, les années. Mais si vous, vous pouviez le faire : quels sont les thèmes, parce
26 que... et dans le temps et dans l'espace ?

27 R. [12:34:24] (*Intervention inaudible*)

28 Q. [12:34:25] Les thèmes abordés au sein des Agoras et Parlements.

1 R. [12:34:31] Avant de répondre à cette question, Monsieur le Procureur, Monsieur
2 MacDonald, je voudrais brièvement revenir sur la méthodologie qui est en train
3 d'être appliquée par vous.

4 Je me rappelle, le premier jour, c'est-à-dire avant-hier, vous avez fait référence à
5 l'allégorie de la maison qui est en train d'être construite. Vous avez indiqué qu'il y a
6 des briques ; il faut les poser brique par brique. Et je comprends cette procédure et
7 cette méthodologie. Et je voudrais revenir seulement sur trois choses sur lesquelles
8 vous m'avez interrogé le premier jour.

9 Voyez-vous, Monsieur MacDonald, vous m'avez demandé comment le mouvement
10 est né. Et je vous ai expliqué comment Blé Goudé a mis fin à ses études et est venu en
11 Côte d'Ivoire.

12 Et automatiquement, vous avez introduit une vidéo. On a regardé la vidéo. On a vu
13 Blé Goudé à la RTI, à la télévision nationale, en train de dire qu'il est le général et
14 qu'il a été nommé à la tête de la Galaxie patriotique.

15 Et vous m'avez demandé si j'ai vu cette vidéo, et j'ai répondu « oui », si c'est de
16 l'authenticité de la vidéo, j'ai répondu « oui ». Et on est passés. On est passés.

17 Monsieur MacDonald, ça ne fonctionne pas bien comme ça, parce que je ne sais
18 pas... Est-ce que c'est une hypothèse que vous avez préalablement construite que
19 mes propos permettent de légitimer, ou alors, ma présence ici, c'est d'éclairer
20 quelque chose ? Je vois là une brique. La première brique, certainement, pour vous,
21 serait que, comme Blé Goudé s'est présenté comme... enfin, je l'ai... je sais, j'ai
22 donné les circonstances, Blé Goudé est le patron de la Galaxie patriotique, on l'a vu à
23 la télévision, et vous-même, vous avez ajouté qu'il a même écrit dans un livre. Votre
24 brique serait peut-être — je ne suis pas dans votre tête, mais vous m'excusez :
25 « Comme Blé Goudé... j'ai l'assurance maintenant que Blé Goudé était le patron de
26 la Galaxie patriotique, alors les éventuels dérapages et crimes — comme vous les
27 appelez — pourraient lui être imputables. ».

28 Vraiment, je ne veux pas vous... je ne veux pas vous... Mais je veux... Je suis en

1 train de... Je vous soupçonne d'aller vers une telle interprétation.

2 Mais si tel est le cas — Monsieur MacDonald, j'arrive —, si tel est le cas, j'aurais
3 souhaité que vous me donniez l'opportunité de vous indiquer que, dans ce
4 mouvement, à la suite, bien entendu, du... de novembre, du 2 novembre, il y a eu
5 une floraison de mouvements par la suite, beaucoup de coalitions.

6 Et la FESCI, qui est même l'embryon de ce mouvement, quand je vois Blé Goudé à la
7 télé et dire qu'il est le président de tout ça, moi-même, je m'en moquais, parce que je
8 connais la FESCI. À la FESCI, il est difficile que quelqu'un qui a été général avant
9 vous, que la personne puisse, après, dans une organisation de ce genre, se soumettre
10 à vos directives. Et c'est pourquoi...

11 Je veux finir, je veux finir, Mac Donald.

12 Et c'est pourquoi il aurait fallu que vous me laissiez l'opportunité de pousser pour
13 vous dire : au moment où Blé Goudé disait ça à la télé... Vous savez, dans l'armée, il
14 y a une différence entre un général et un maréchal, non ?

15 Q. [12:41:01] Monsieur le témoin...

16 R. [12:41:02] Non, non.

17 Q. [12:41:02] Je vais vous interrompre une seconde.

18 R. [12:41:04] Non, non, je veux finir. Je veux finir.

19 Q. [12:41:06] On va...

20 R. [12:41:07] Je suis... Non, non. Je veux finir. Je vais terminer. Je vais terminer.
21 Vraiment, je suis désolé. Permettez-moi de terminer.

22 Au moment où Blé Goudé prétendait être le patron de tout cela, il y a certains
23 leaders qui se sont fait appeler « maréchal ». Ça veut dire, déjà, qu'ils ne peuvent pas
24 se soumettre. Il y a d'autres, je veux parler de...

25 Q. [12:41:47] Vous pouvez le nommer parce que ça va.

26 R. [12:41:48] Oui, je vais le nommer. Je veux parler de...

27 Q. [12:41:53] Damana Pickass, vous voulez parler.

28 R. [12:41:56] Non, pas Damana... Il n'était pas encore arrivé. Je connais ce

1 mouvement : lui n'était pas encore là. Je veux parler de celui qui... qui... qui a
2 présidé... Touré Moussa Zéguen. Pendant ce temps, parce que lui, il était là, mais la
3 première réunion, il est... il est... il est venu, mais il dit : « Là, là, je rentre pas, je
4 rentre pas, parce que c'est mon petit. » Lui, il estime que pour avoir fait la FESCI,
5 avant le bureau national de la FESCI, avant Blé Goudé, lui, il ne peut pas se
6 soumettre.

7 Voyez, je... je suis... non... donc, franchement, je veux qu'on évolue comme ça.

8 Et deuxièmement...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:42:43] Un instant, je
10 vous prie. Un instant.

11 Permettez-moi de vous interrompre et vous préciser la chose suivante : vous êtes
12 témoin devant cette Chambre. Vous n'êtes pas ici pour donner des leçons au
13 Procureur sur la manière de mener son interrogatoire et... de la même manière que
14 vous n'aurez pas à sermonner la Défense. Vous n'êtes pas ici pour critiquer ou
15 déterminer la stratégie du Procureur, ou comment il pourrait interpréter vos
16 réponses dans le cadre de sa stratégie.

17 Vous êtes ici pour répondre à des questions. Et la question, si je me souviens bien,
18 était la suivante : quels étaient les arguments qui étaient débattus, qui étaient
19 avancés, lors de ces Parlements où vous étiez présent et que vous avez entendus ?
20 C'était cela, la question, si je ne m'abuse.

21 M. MacDONALD (interprétation) : [12:44:11] Vous avez tout à fait raison, Monsieur
22 le Président. Je comprends que le témoin ait souhaité revenir...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:18] Non, laissez-le,
24 s'il vous plaît. Laissez-le. Vous pouvez... pourrez y revenir, mais c'était la question
25 que... qui a été posée. Il nous reste encore 15 minutes avant la pause déjeuner. Je
26 pense que nous devrions revenir à la question fondamentale.

27 Quels étaient les arguments qui étaient débattus, les thèmes qui étaient soulevés lors
28 des Parlements pendant la période où vous étiez présent, et quels arguments

1 avez-vous entendus, et qu'est-ce que vous avez vu ?

2 R. [12:44:47] Merci, Monsieur le juge Président.

3 J'ai fini d'évacuer la première brique.

4 La seconde, Monsieur le Procureur, vous m'avez demandé : est-ce que les moyens
5 d'expression à la FESCI ont évolué ? Je vous ai dit « oui ». Vous m'avez fait mention
6 du... J'ai même daté.

7 Monsieur le Président...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:24]

9 Q. [12:45:25] Oui, mais je crois que nous ne nous comprenons pas très bien. Je vous ai
10 posé une question, et je vais vous demander de répondre à cette question,
11 maintenant.

12 R. [12:45:39] Monsieur le Président...

13 Q. [12:45:40] C'est tout.

14 R. [12:45:42] Monsieur le Président, dans les Agoras, on parlait de défense de la
15 patrie, de défense de la Côte d'Ivoire attaquée le 19 septembre 2002. On parlait, en
16 gros, de résistance.

17 Merci, Monsieur le Procureur.

18 M. MacDONALD : [12:46:23]

19 Q. [12:46:23] Monsieur le témoin, je tiens à vous rassurer d'une chose : je ne suis pas
20 ici pour construire ou poser des questions, c'est-à-dire, je pose des questions, vous
21 avez l'opportunité de répondre. Alors, c'est vos réponses qui comptent, pas les
22 préconceptions que vous pensez que je puisse avoir dans ces questions. Alors, en
23 d'autres mots, ne tentez pas de lire dans mes pensées de par la question que je vous
24 pose, tel que M. le Président vous l'a dit.

25 Un procès criminel n'est pas nécessairement... a ses spécificités qui lui sont propres,
26 auxquelles vous n'êtes peut-être pas habitué.

27 Mais ceci étant, et je m'exprime parce que nous sommes en audience publique, vous
28 avez des mesures de protection, je fais attention aussi. Et vous avez noté hier ou par

1 le passé qu'il y avait aussi plusieurs objections. Alors, il y a peut-être des sujets que
2 j'ai sautés dans l'ordre logique, historique, des choses, dans ce but bien précis de
3 passer à des sujets dont vous étiez témoin personnellement.

4 Alors, c'est ça que... c'est la raison pour laquelle nous sommes aux Agoras et
5 Parlements, O.K. ? Et nous reviendrons plus tard à tous ces sous-groupes au sein de
6 la Galaxie — n'ayez crainte.

7 Alors, je vous demanderai maintenant, toujours sur le sujet des thématiques, c'est la
8 défense de la patrie, ou avait-il (*phon.*) des sous-thème à ce thème général, que ça soit
9 au tout début, à partir de 2002, donc, après septembre 2002, jusqu'au moment des
10 élections en 2010, vu que vous étiez un témoin privilégié ?

11 R. [12:48:50] Oui, évidemment, le discours et les thématiques dans les Agoras et
12 Parlements ont évolué selon les circonstances politiques. Au début, on parlait de
13 résistance. « Résistance », quand on dit « résister », on résiste à quelque chose, donc
14 résistance face à l'attaque de la rébellion.

15 Progressivement, quand il s'est agi des audiences foraines, on parlait de
16 mobilisation, de participation à ces audiences foraines, de participation massive. Et à
17 partir de 2007, on parlait d'acceptation des accords de Ouagadougou. C'était... Ça,
18 ça a été une thématique qui a pris du temps, parce qu'elle était... je veux dire, c'était
19 difficile pour certains d'accepter. Et donc, il y a eu du temps, beaucoup de temps, sur
20 l'acceptation des accords de Ouagadougou.

21 Et lorsqu'il s'est agi des élections, on a eu des thématiques relatives à la mobilisation
22 des électeurs, à la participation effective aux élections.

23 Merci, Monsieur le Procureur.

24 Q. [12:50:53] Je veux parler de cette résistance. Sous quelle forme elle... était-elle
25 verbalisée ? Quelles étaient les formes de résistance qui étaient verbalisées à ce
26 moment-là au sein des Agoras et Parlements, donc, dans la première période, la
27 période de défense ?

28 R. [12:51:35] Il y a eu deux formes. Il y a ce qu'on appelait les Agoras et Parlements,

1 c'est-à-dire les espaces, comme on le disait, de libre expression. Cela, c'est, comme
2 on le disait, c'est le verbe — c'est le verbe. Mais à côté de ceux qui se mobilisaient
3 dans ces espaces, il y a eu certains qui se sont intéressés aux armes à travers des
4 milices, à travers des mouvements d'autodéfense. C'est ce que j'ai dit la première...
5 le premier jour, que c'est selon. Voici les deux formes.

6 Q. [12:52:39] Et dans l'AJSN...

7 Attendez, je vais revenir à cette question-là... (*fin de l'intervention inaudible*)

8 Lorsque la patrie est attaquée, on se retrouve dans un mode de défense par la patrie,
9 vous dites par le verbe, par exemple.

10 Qu'en est-il, à votre connaissance, de la thématique de... du recrutement des jeunes ?

11 R. [12:53:22] L'enrôlement des jeunes ?

12 Q. [12:53:25] Oui.

13 R. [12:53:30] Je ne saisis pas bien la question.

14 Q. [12:53:33] Quels étaient donc... Excusez-moi, je vais reformuler, les thématiques
15 qui étaient appelées ou discutées au sein des Agoras pour la défense de la patrie ?

16 R. [12:53:46] Vous savez, Monsieur MacDonald, on était en 2002, une époque où la
17 pauvreté sévit. Je veux dire, à cette époque, on n'avait pas besoin d'une thématique
18 pour mobiliser les jeunes à aller dans l'armée ou alors à se faire enrôler dans des
19 mouvements d'autodéfense ou bien dans des milices. Le fait est que, compte tenu du
20 fait que, dans l'imagerie de chacun, lorsqu'on appartient à une milice ou bien qu'on
21 est dans un mouvement d'autodéfense, automatiquement, lorsque le pays va tendre
22 vers la stabilité, on serait automatiquement enrôlé dans l'armée. Et ça, ça suffisait
23 pour mobiliser des milliers et des milliers de jeunes.

24 Q. [12:55:17] Y avait-il des appels à l'enrôlement en 2002, 2003, 2004, à votre
25 connaissance ?

26 R. [12:55:28] Je n'ai pas eu d'appel. Comme je vous l'ai dit, ce que je voyais, les jeunes
27 se bouscullaient. Chacun veut être dans l'armée. C'est important pour nos pays
28 comme la Côte d'Ivoire. Même si vous faites une étude, vous voyez que devenir

1 corps habillé, là, chacun veut devenir corps habillé — bon, je sais pas trop pourquoi.

2 Donc, le fait de dire qu'on va porter l'uniforme, ça, ça mobilisait.

3 Q. [12:56:13] Donc, c'était un acte spontané de mobilisation pour... d'enrôlement
4 dans l'armée ? C'est votre témoignage ? Juste pour que je comprenne bien.

5 R. [12:56:34] « Spontané », c'était (*phon.*) trop dire, parce qu'il a fallu que des jeunes
6 aillent renforcer l'armée nationale. Il y a eu un recrutement, un mot d'ordre de
7 recrutement qui a été lancé pour demander aux jeunes de renforcer l'armée
8 nationale. Au-delà, il n'y avait pas d'autre forme de mobilisation.

9 Q. [12:57:07] Qui a lancé le mot d'ordre de recrutement ?

10 R. [12:57:22] C'est le FANCI. Ou bien, je sais pas... Pour être plus honnête avec vous,
11 je suis pas en mesure de vous dire si c'est le gouvernement ou bien si c'est les
12 FANCI. En tout état de cause, je voyais les jeunes se mobiliser.

13 Q. [12:58:00] Cette jeunesse qui s'est mobilisée, avait-elle un nom ?

14 R. [12:58:08] La jeunesse qui se mobilisait ?

15 Q. [12:58:12] Oui, ce groupe de jeunes qui se mobilisait ou qui allait à l'enrôlement,
16 portait-« elle » un nom ?

17 R. [12:58:22] On avait un nom générique. Le nom générique, c'est les « Jeunes
18 Patriotes ». Mais à cette époque, ceux qui se mobilisaient, il y avait des jeunes
19 pratiquement de tous les bords — que ce soit politique, que ce soit religieux, que ce
20 soit tout ce que vous voulez. Chacun voulait aller. Et tout le monde se mobilisait
21 pour aller.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [12:59:13] Nous pourrions peut-être faire notre
23 pause déjeuner maintenant. Et si j'ai bien compris, nous reprendrons à 14 heures, et
24 non pas 14 h 30.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:26] Nous allons faire
26 notre pause déjeuner maintenant. Nous allons reprendre à 14 heures pile,
27 de 14 heures à 16 heures — nous siégerons pendant deux heures.

28 Et j'attends une réponse du Greffe pour que l'on puisse siéger de la manière suivante

1 au cours des deux prochains jours : 9 h 30 à 11 h 30... 9 h 30 à 11 heures, 11 h 30
2 à 13 heures, 14 h 30 à 16 h 30. Donc, de 9 heures à 11 heures, 11 h 30-13 h 30,
3 14 h 30-16 h 30.

4 Je dois ajouter quelque chose, mais je ne peux pas le dire en audience publique ; c'est
5 l'Unité des victimes et des témoins qui s'en occupera.

6 Nous allons faire la pause déjeuner maintenant.

7 Nous allons vous revoir dans une heure.

8 Merci.

9 M. L'HUISSIER : [13:00:17] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

11 *(L'audience est reprise en public à 14 h 04)*

12 M. LE GREFFIER : [14:04:53] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:05:13] Rebonjour à tous,
16 et rebonjour, Monsieur le témoin.

17 Je sais que la pause a été courte, mais étant donné tout le temps que nous avons pris
18 à parler de procédure pendant un jour et demi...

19 Alors, avant de commencer, deux petites questions administratives : demain et
20 après-demain, nous allons siéger en horaires étendus, de 9 heures à 11 heures,
21 11 h 30 à 13 h 30, et 14 h 30-16 h 30. Donc, cela s'applique à jeudi et vendredi. Nous
22 savons que c'est possible, donc nous allons le faire.

23 Deuxièmement, ce matin, les choses étaient un peu chaotiques et j'ai oublié de lire la
24 décision portant sur la requête de l'Accusation aux fins de reclassifier l'écriture 564,
25 expurgée. On en a parlé hier. Donc, la Chambre remarque que les informations
26 contenues dans les paragraphes 3, 4 et 6 de ladite écriture 564 expurgée n'est plus
27 confidentielle. Le fait qu'il existe un débat quant à la nature du témoin 0097 est
28 connu depuis les décisions orales de la Chambre du 6 juin 2016 et se retrouve aussi

1 dans la version expurgée publique de l'écriture 562 de « l'écriture » de M. Blé Goudé.
2 De plus, l'Accusation a reconnu par courriel dans son... auquel il fait référence au
3 paragraphe 6 de l'écriture 564... a été envoyé au lieu de cette écriture, et donc...
4 donc, le courriel remplace l'écriture et, donc, n'est pas soumis aux principes qui
5 gouvernent les échanges entre... entre parties. Enfin, de toute façon, la version
6 expurgée doit être déposée telle qu'elle est.

7 Alors, maintenant, passons à l'interrogatoire de M. MacDonald. Si j'interprète ce que
8 vous avez dit à la fin de la première journée, vous aviez dit : « Oh, ça... ça va bien,
9 on va en avoir terminé dans la matinée. » Alors, imaginons que les deux jours passés
10 n'ont pas existé, et on reprend : vous étiez lundi, vous devriez en avoir terminé dans
11 l'heure qui suit.

12 M. MacDONALD (interprétation) : [14:08:22] Oui, je devrais...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:08:22] Mais enfin, c'est
14 une question que je vous pose.

15 M. MacDONALD : [14:08:26] Écoutez, nous allons voir le déroulement des choses. Il
16 se peut, quand même, qu'il y ait encore quelques questions à poser demain matin,
17 vu qu'on commence quand même assez tard. Aujourd'hui, nous avons demandé
18 trois heures... non, il nous restait trois heures, je crois, ou deux heures et quelques
19 minutes. Enfin, normalement, nous devrions en avoir fini soit ce soir, soit demain
20 matin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:08:50] Très bien. Allez-y.

22 M. MacDONALD : [14:08:53] Monsieur le témoin, nous sommes donc... Nous allons
23 poursuivre.

24 Q. [14:09:01] J'aimerais vous permettre justement de... d'expliquer ce que vous
25 vouliez peut-être expliquer en matinée, lorsque vous avez fait référence à
26 Messieurs... maréchal Djué, Zéguen Touré, et également, on va vous demander de...
27 d'expliquer... et je vais vous demander de discuter de M. Damana Pickass.

28 Alors, évidemment, à chaque fois, Monsieur le témoin, ce qui est difficile pour moi,

1 de poser certaines questions. Nous sommes en audience toujours publique, avec des
2 mesures de protection qui vous... sont les vôtres. Et donc, mes questions peuvent
3 parfois paraître générales, mais c'est parce que j'évite... je tente de protéger du
4 mieux qu'on peut votre identité.

5 Alors, nous étions au sein de l'AJSN. Je vous ramène à l'AJSN. Alors, en 2002, on a
6 bien vu la vidéo, effectivement, de M. Blé Goudé qui se déclare lui-même avoir été
7 choisi comme étant le général de... de l'AJSN. Mais je comprends qu'il y a eu une
8 évolution. Alors, j'aimerais que vous... nous... Quand je dis une évolution, des
9 groupes membres de l'AJSN. Alors, expliquez maintenant à partir de 2003, y a-t-il
10 des changements au sein de l'AJSN ?

11 R. [14:10:43] Merci, Monsieur le Procureur. Effectivement, en 2002, lorsque
12 M. Charles Blé Goudé revient donc de l'extérieur, on met en place... il a été mis en
13 place ce qu'on a appelé l'Alliance des jeunes pour le sursaut national. Et peut-être
14 une petite explication : pourquoi sursaut national ? C'était une interprétation de...
15 d'un discours de celui qui était alors le président de la... comment on appelle ça ?

16 Q. [14:11:29] Du conseil économique...

17 R. [14:11:31] Du conseil économique et social. Voilà.

18 C'est lui qui a d'abord appelé au sursaut national pour sauver, et donc, voilà
19 comment le mouvement va prendre ce nom d'Alliance des jeunes pour le sursaut
20 national.

21 Et déjà, à l'origine, comme je l'ai expliqué, il y a eu plusieurs leaders. Au sein de
22 l'Alliance, il y avait le MIRAO, il y avait la SOAF, il y avait le COJEP, il y avait la
23 JFPI. C'est... c'est quatre mouvements dont je me rappelle. Si vous pouvez me
24 rafraîchir la mémoire... J'ai parlé de la GFPI (*phon.*), c'est ça ? O.K. Et donc, ça, c'était
25 la base de l'Alliance des jeunes pour le sursaut national. Mais, de fait, on estimait
26 que tout le monde était dans le groupe — en théorie, je veux dire. Mais dans la
27 pratique... dans la pratique, comme je vous l'ai indiqué, le jour même de la création,
28 je n'ai pas le numéro, mais est-ce que je peux dire le nom de la personne ?

1 Q. [14:13:02] Oui, vous pouvez dire le nom de la personne ici. Ça va, dans ce
2 contexte, oui.

3 R. [14:13:09] Zégouen me rapportait, par exemple, qu'il était là, à la cité rouge, lorsque
4 la toute première réunion de l'Alliance des jeunes pour le sursaut national devait se
5 tenir, et que, lui, il estimait que, pour avoir fait le bureau national de la FESCI avant
6 Blé Goudé, et donc, faisant partie d'une génération qui est venue avant Blé Goudé, il
7 estimait déjà, en 2002, là, qu'il pouvait pas faire partie de l'Alliance.

8 Et c'est pareil pour le maréchal Djué. Lui également, pour les mêmes questions de
9 succession et de génération, il estimait d'ailleurs que, lui, il doit prendre le
10 pseudonyme de maréchal, la... pour la simple raison que, lui, il a été général juste
11 après IPO. Lui, il a été général. Après, c'est les Soro qui sont venus, Soro et Damana
12 Pickass. Et puis, après Pickass, c'est la génération de Blé Goudé.

13 Et on a un terme, au pays, on dit : « C'est mon petit. » Lui, il estimait que... Blé
14 Goudé est son petit. Donc, il ne peut pas se soumettre à Blé Goudé. Donc, voilà.

15 Q. [14:15:08] Je... je... J'interviens parce que je veux demander deux questions de
16 précision. Qui était cette personnalité du conseil économique et social ?

17 R. [14:15:21] M. Laurent Dona Fologo...

18 Q. [14:15:27] Cinq secondes.

19 R. [14:15:29] qui est venu à la télé... O.K.

20 Q. [14:15:29] Cinq secondes... Excusez.

21 Donc, Monsieur...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:15:34] L'interprète n'a
23 pas saisi le nom.

24 R. [14:15:39] M. Laurent Dona Fologo, qui était le président du conseil économique et
25 social de Côte d'Ivoire.

26 M. MacDONALD : [14:15:55]

27 Q. [14:15:56] Et vous disiez qu'il avait, à la télévision...

28 R. [14:16:00] Dès que la crise, je veux dire, la rébellion a attaqué en 2002, ça a été la

1 toute première personnalité que j'ai vue à la télévision venir dénoncer ce qu'il a
2 appelé « l'assassinat de la démocratie ». Je prends... je le prends vraiment au mot,
3 quoi.

4 Q. [14:16:23] Et c'est là qu'il a mentionné il fallait un sursaut national ?

5 R. [14:16:29] Oui.

6 Q. [14:16:31] Deuxième question : donc, M. Eugène Djué étant antérieurement à
7 M. Blé Goudé un secrétaire général ou national de la FESCI, en termes militaires, un
8 maréchal est donc au-dessus d'un général, c'est bien cela ?

9 R. [14:16:50] Exactement — même si je ne suis pas militaire, bon.

10 Q. [14:16:58] Très bien.

11 Alors, afin de... d'accélérer un petit peu, j'aimerais... et encore une fois, c'est pas que
12 je vous refuse tout développement, mais on a un nombre de minutes imparti pour
13 notre interrogatoire, et après il y aura un contre-interrogatoire. Donc, il y a des
14 groupes...

15 R. [14:17:25] D'abord, des coalitions. D'abord, de grandes coalitions. Vous avez
16 l'AJSNP (*phon.*), vous avez la CONARECI, mais la CONARECI est venue... c'est
17 jusqu'en 2005. C'est en 2005 que la CONARECI a été créée. Et puis vous avez
18 l'UPLTCI, Union des patriotes pour la libération de Côte d'Ivoire.

19 Q. [14:17:57] La libération totale de la Côte d'Ivoire. Et tous ces acronymes, la
20 Chambre est au courant car il y a une annexe. Alors, nous allons juste prendre ça,
21 donc, en ordre. Et après, lorsque... L'UPLTCI, qui a créé l'UPLTCI et en quelle
22 année ? Et comment savez-vous cette information ?

23 R. [14:18:20] J'ai interviewé...

24 Q. [14:18:25] Le numéro.

25 R. [14:18:45] J'ai l'impression que le nom ne figure pas.

26 Q. [14:18:49] Si vous regardez dans les 11 premiers ?

27 R. [14:18:52] Les 11 premiers... (Expurgé)

28 (Expurgé). On parlait de... Pardon, vous parlez de... de l'UPLTCI, c'est ça ?

- 1 Q. [14:19:13] Je parlais de l'UPLTC...
- 2 R. [14:19:17] Excusez-moi.
- 3 Q. [14:19:17] ... TCI.
- 4 R. [14:19:17] Excusez-moi. Excusez-moi.
- 5 Q. [14:19:17] Nous reviendrons aux groupes que vous avez en tête.
- 6 R. [14:19:20] Pardon. O.K. Excusez-moi. Excusez-moi.
- 7 L'UPLTCI a été créé par M. Eugène Djué.
- 8 Q. [14:19:33] « Quel était » les moyens énoncés pour la défense du pays par M. Djué
- 9 et l'UPLTCI ?
- 10 R. [14:19:49] À la différence de l'Alliance, l'UPLTCI estimait que le pays ne pouvait
- 11 pas être libéré par le verbe. Il fallait un recours aux armes pour faire face aux armes.
- 12 Q. [14:20:13] En quelle année a-t-il été créé, ce groupe ?
- 13 R. [14:20:17] En 2003, si je ne m'abuse.
- 14 Q. [14:20:21] Et qui vous a informé... Quel numéro vous a informé de ça... de cela ?
- 15 R. [14:20:29] Le « 4 ».
- 16 Q. [14:20:39] Revenons à M. Zéguen Touré, Moussa Zéguen Touré. Quel était son
- 17 groupe, et quand a-t-il été créé, et quels étaient les moyens énoncés pour la défense ?
- 18 R. [14:21:04] Il y avait une polémique sur la paternité du GPP, parce que je sais que
- 19 c'est du GPP que vous voulez parler — une polémique.
- 20 D'une part, le nom que vous avez cité, je peux aller dans le nom...
- 21 Q. [14:21:24] Pourriez-vous nous indiquer le numéro d'après la liste, s'il vous plaît ?
- 22 R. [14:21:30] D'une part, quand vous discutez avec le... avec « 4 », (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 Et lorsque vous discutez avec un nom qui ne figure pas ici, pas du tout, M. Charles
- 25 Groguhet, il vous dit qu'il est le père fondateur du GPP. En tout état de cause, ce que
- 26 nous avons constaté, c'est qu'au tout premier début, M. Charles Groguhet était le
- 27 président, et juste en dessous, il y avait Monsieur... le « 4 ». Non pas le « 4 » :
- 28 (Expurgé)— excusez-moi.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [14:22:25] *Please.*

2 M. GBOUGNON : [14:22:28] Monsieur le Président, pour qu'on soit au même niveau
3 d'information, parce que, maintenant, je suis perdu. Je ne sais pas sur quel critère
4 l'Accusation se fonde, à un moment donné, pour qu'on cite le numéro. À un autre
5 moment donné, on lui permet de citer les noms. Et donc, pour que... parce qu'après,
6 nous allons interroger aussi le même témoin, pour qu'on soit au même niveau, il
7 faudrait qu'on sache les critères objectifs de savoir à quel moment on peut citer, on
8 doit utiliser la liste, et puis à quel moment le témoin peut dire le nom ou, du moins,
9 les noms des personnes.

10 M. MacDONALD : [14:23:14] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut revenir à ça
11 plus tard ? On m'interrompt dans mon interrogatoire, et le contre-interrogatoire a
12 pas commencé. Je pourrais en discuter avec mes collègues à la pause à 14... à
13 16 heures, si je n'ai pas terminé, pour qu'on... on en explique bien. Mais... Parce que
14 je crois que ça va bien jusqu'à maintenant, y a pas de... y a pas de... de problème.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:23:36] C'est au témoin
16 de nous dire s'il préfère passer par les numéros ou par le nom je ne vois pas le
17 problème, du moment que nous savons à qui il fait référence, si dire donc le nom on
18 le sait et on peut aussi le savoir par le truc m'en de la liste.

19 Poursuivez, Monsieur MacDonald.

20 M. MacDONALD : [14:24:07]

21 Q. [14:24:09] Alors ma question est : le GPP, à votre connaissance, a été créé en quelle
22 année — l'année ?

23 R. [14:24:15] 2003 ou... 2003.

24 Q. [14:24:20] Et « quel était » les moyens énoncés par le GPP pour la défense de la
25 patrie ?

26 R. [14:24:31] C'est les moyens... les... les moyens armés.

27 Q. [14:24:44] Et vous avez mentionné plus tôt que, en 2005, il y aura création de la
28 CONARECI — l'acronyme, laissons la signification car la Chambre est déjà au

1 courant.

2 Mais pouvez-vous nous expliquer, donc, c'est quoi ? Quand a-t-elle été créée, qui en
3 était son leader, et ainsi de suite ? Et votre source, toujours, d'information, en
4 utilisant les numéros, s'il vous plaît.

5 R. [14:25:14] Cette coalition a été créée en 2005. Et l'objectif de la coalition, c'était de
6 faire en sorte que les mouvements qui, jusqu'à présent, étaient isolés de part et
7 d'autres, se mettent ensemble, d'où l'appellation « coalition », pour capitaliser au
8 profit du Président au pouvoir toute la sympathie de ce mouvement-là.

9 Q. [14:25:58] Et de quel mouvement parlez-vous, à ce moment-là, car je comprends y
10 a l'AJSN, qui a ses sous-groupes. L'Alliance a ses propres groupes. On a parlé du...
11 l'UPLTCI, on a parlé du GPP, et là, on parle de la coalition, la CONARECI.

12 Celle coalition... Qui sont les groupes membres de cette coalition ?

13 R. [14:26:26] Le GPP était censé appartenir à la CONARECI. L'UPLTCI était censé
14 appartenir à la CONARECI. Il y a d'autres mouvements d'orateurs, tel que la
15 FENOPACI, qui a fait dissidence avec l'Alliance pour appartenir à la CONARECI.

16 Q. [14:27:06] Et cette CONARECI, donc, je comprends que si y a le GPP,
17 l'ULPTCI (*phon.*), je vous pose la question quand même, « quel était » en 2005 les
18 moyens énoncés pour défendre la patrie ?

19 R. [14:27:28] Mais, le président de la CONARECI, tous les mouvements que j'ai cités
20 et qui appartenaient à la CONARECI, le président de la CONARECI les a trouvés
21 déjà en place. Donc, il n'a fait que les rassembler, y a pas eu de... de nouveaux
22 moyens pour la CONARECI.

23 Q. [14:27:58] Et maintenant, j'aimerais vous amener sur le terrain de la Galaxie
24 patriotique. C'est quoi, la...

25 Excusez-moi.

26 Toutes les questions de CONARECI, pourriez-vous nous indiquer la source de vos
27 informations selon les numéros ?

28 R. [14:28:21] Il y a « 8 », il y a « 11 », il y a « 10 », il y a « 4 », il y a « 2 » et il y a « 1 ».

1 Q. [14:28:53] Venons-en donc à la notion ou le terme « Galaxie patriotique ». C'est
2 quoi ? Comment ce nom est venu « qu'à » naître ?

3 R. [14:29:19] Ce nom a été donné par la presse, notamment internationale, voyant le
4 fait qu'il y a une démultiplication, plusieurs mouvements de jeunes qui se réclament
5 être des patriotes. Donc, voilà comment on va donner ce générique, je l'ai dit (*phon.*),
6 la presse internationale va appeler cet ensemble-là « Galaxie patriotique ».

7 Q. [14:29:56] Et quand vous constatez, vous mentionnez « presse internationale »,
8 c'est parce que vous en avez été témoin vous-même, ou est-ce que c'est quelqu'un
9 qui vous l'a rapporté ? Et si oui, est-ce que le numéro apparaîtrait ?

10 R. [14:30:12] Mais j'écoutais moi-même RFI, donc c'est pour ça que je me fonde à dire
11 ça.

12 Q. [14:30:21] Donc, quand vous dites « la presse internationale », vous faites même
13 référence spécifiquement à Radio France Internationale.

14 R. [14:30:31] Oui.

15 Q. [14:30:32] Et savez-vous vers... à quel moment, environ, ce terme est utilisé, que
16 vous, vous vous constatez pour la première fois ce terme est utilisé ?

17 R. [14:30:43] 2003. Sinon, en 2002. Quand... quand il y avait que l'Alliance, on ne
18 parlait pas encore de Galaxie patriotique.

19 Q. [14:31:05] Selon les discussions que vous avez pu avoir avec les sources
20 d'information, y a-t-il une nuance à faire entre Galaxie patriotique et Jeunes
21 Patriotes ?

22 R. [14:31:23] Une nuance ? Quand on parle de Galaxie patriotique, on parle de
23 plusieurs groupements de jeunes patriotes.

24 Q. [14:31:45] Et ces jeunes patriotes ont quel âge, environ, selon ce que vous avez pu
25 constater ?

26 R. [14:31:55] Moins de 35 ans, pour la plupart.

27 Q. À votre connaissance, toujours selon... s'il faut les numéros... quelle était la
28 relation entre M. Gbagbo et cette jeunesse patriotique ?

1 R. [14:32:21] Je ne comprends pas la relation.

2 Q. [14:32:27] Quels étaient les rapports entre la jeunesse patriotique, ses leaders, et
3 M. Laurent Gbagbo ?

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:32:40] Monsieur le Président, c'est une question qui
5 est beaucoup trop générale, et là, on demande son opinion au témoin. Il faudrait que
6 cette question soit mieux précisée dans l'espace et dans le temps.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:32:54] Je dois dire que
8 je... je veillais au grain. J'attendais la réponse, justement. Mais je pense que... enfin,
9 sinon, c'est un peu général, quand même.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [14:33:10] Je peux... Je pourrais préciser la
11 période, pour commencer.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:16] Oui, je vous en
13 prie.

14 M. MacDONALD (interprétation) : [14:33:19] Puis ensuite, nous verrons bien.

15 Q. [14:33:25] Alors, voyez-vous, Monsieur le témoin, peut-être vous pouvez nous
16 dire, lorsque, justement, ce terme, que ça soit Galaxie, que ça soit l'AJSN, que ce soit
17 l'UPLTCI, peut-être pas la CONARECI — on y viendra, parce que c'était en 2005 —,
18 mais à partir de 2002, début 2003, « quel est » les rapports... quels sont les rapports
19 entre les jeunes patriotes et le... le régime au pouvoir, ou M. Gbagbo lui-même ?

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:33:52] Excusez-moi, Monsieur le Président, mais
21 c'est encore une question trop générale.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:59]

23 Q. [14:34:00] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, Monsieur le témoin...

24 R. [14:34:00] Je vous écoute. Je vous écoute.

25 Q. [14:46:00] Est-ce qu'il y avait une relation ou des liens entre les Jeunes Patriotes et
26 le gouvernement ? Et le cas échéant, quel type de relation, d'après ce que vous savez,
27 vous, personnellement ? Et ensuite, vous nous direz pourquoi et comment vous le
28 savez. Merci.

1 R. [14:34:22] D'après ce que je sais, il y avait un Président au pouvoir. Et une
2 rébellion a attaqué. Et des jeunes se sont mobilisés pour, disent-ils, maintenir les
3 institutions nationales, selon leur terme. Et comme — c'est ce qu'ils disaient —, à
4 l'époque, ces institutions nationales étaient incarnées par des individus tels que des
5 membres du gouvernement, alors, en retour, ce qui voudrait dire que, eux, en tant
6 que jeunes, ils luttait pour la préservation de ce gouvernement. Voilà ce qu'on me
7 disait.

8 M. MacDONALD : [14:35:30]

9 Q. [14:35:30] Et qui vous disait cela, s'il vous plaît ? Si on regarde...

10 Est-ce que l'écran derrière vous vous dérange, parce que je vois que vous vous êtes
11 retourné pour regarder ?

12 R. [14:35:42] Non, ça ne me dérange pas.

13 Q. [14:35:45] O.K. D'accord. C'est... c'est...

14 R. [14:35:47] Là, on n'a même pas besoin de recourir vraiment à la liste, hein. La
15 plupart, c'est... c'était vraiment le refrain, quoi. Il faut maintenir les institutions
16 nationales, mais les institutions s'incarnent en des individus. Les institutions
17 n'existent pas *ex nihilo*. C'est des individus qui les incarnent, notamment le
18 Président, les ministres, et tout ce que vous voulez, le conseil économique et social.
19 C'est ça qu'il faut maintenir, la Constitution. Donc, tout ça, il faut pouvoir maintenir.

20 Q. [14:36:26] Savez-vous comment ces groupes de jeunes patriotes étaient financés ?
21 Et si oui, comment l'avez-vous appris ? Pouvez-vous nous donner vos sources,
22 depuis le début jusqu'aux élections de 2010 ? Quand je dis « le début », c'est 2002 et
23 après.

24 R. [14:36:52] Lorsque vous échangez avec un responsable de groupe, il vous dit
25 automatiquement que c'est eux-mêmes qui s'autofinancent. Quand vous discutez,
26 par exemple, avec un responsable d'Agora, c'est ce qu'il va dire. Et c'était pareil pour
27 les coalitions, les responsables de coalition.

28 Mais ce qui va justifier, par exemple, la floraison des mouvements, c'est qu'à un

1 moment donné certains jeunes, certains responsables — à tort ou à raison — ont
2 pensé que, comme il y a un chef... enfin, ils ont pensé qu'on remettait de l'argent à
3 Blé Goudé et qu'il ne leur reversait pas. Et donc, pensant cela, ils ont estimé qu'ils
4 doivent faire leur propre groupe. Et c'est d'ailleurs la logique qui a justifié la
5 floraison des mouvements : chacun voulait s'organiser à son petit niveau pour, bien
6 entendu, survivre.

7 Q. [14:38:18] Et qui vous a fait référence au fait que... ce que vous avez dit étant...

8 M. Blé Goudé... était (*phon.*) sous l'impression qu'il recevait des sommes d'argent.

9 R. [14:38:35] Il y a « 14 », il y a « 19 ». C'est ce que je peux dire.

10 Q. [14:38:47] Et est-ce que ces personnes vous ont mentionné d'où venait cette source
11 de financement de M. Blé Goudé ?

12 R. [14:38:56] On m'a pas mentionné directement la source de financement.

13 Q. [14:39:05] Est-ce qu'on vous a expliqué dans la pratique comment il faisait pour
14 obtenir ces sommes ?

15 R. [14:39:16] Sur cette question, on ne pouvait que se baser sur des propos, parfois,
16 de certains mécontents, parce que, lorsque vous voulez étudier la dynamique interne
17 d'un groupe — vous voulez savoir, par exemple, pourquoi tel sort de cette coalition
18 pour aller créer ce groupe spécifique —, vous êtes obligé de prendre en compte le
19 raisonnement ordinaire qu'il vous tient.

20 Et donc, lorsque vous discutez avec ceux-là, ils vous disent que, eux, ils ont le
21 sentiment que Blé Goudé reçoit de l'argent de la Présidence, parce que, eux, ils ne
22 comprennent pas que Blé Goudé ait un véhicule, par exemple, et que, eux, qui sont
23 dans le même mouvement patriotique, eux, ils sont en train de marcher. Donc, voici
24 des supputations sur lesquelles les gens se basaient.

25 Q. [14:40:38] Et dans cette liste de mécontents, y a-t-il des numéros que vous pouvez
26 nous indiquer ?

27 R. [14:40:45] Oui, beaucoup de numéros : il y a « 11 », il y a même « 4 », il y a « 1 », il
28 y a « 14 », il y a « 17 », il y a « 19 ».

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:10] Excusez-moi.

2 Excusez-moi.

3 Alors, vous posez la question et vous dites : « Est-ce qu'il y a des personnes... » Mais
4 là, nous n'avons pas entendu la question, parce qu'il y a eu des voix qui se sont
5 chevauchées. En tout cas, en tout cas, pour ce qui est du compte rendu d'audience
6 anglais, nous ne voyons pas... nous ne savons pas quelle est la question qui a été
7 posée.

8 M. MacDONALD (interprétation) : [14:41:38] La question, Monsieur le Président,
9 était comme suit : d'après, sur cette liste, est-ce qu'il y a des noms sur cette liste, et
10 est-ce que vous pouvez nous donner les chiffres ? Et le témoin nous a donné les
11 chiffres.

12 Q. [14:41:56] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, est-ce que ces personnes
13 vous ont mentionné qui, plus spécifiquement, à la Présidence...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:42:08] « Que vous
15 ont-elles dit, ces personnes, par rapport à... »

16 Parce que si vous commencez à dire « Est-ce que les gens vous ont dit... », là, c'est
17 une question directrice, Monsieur.

18 Si vous lui demandez « Qu'est-ce qu'ils vous ont demandé... » « Qu'est-ce qu'ils
19 vous ont dit... » — plutôt —, voilà, enfin, c'est une suggestion.

20 Mais reformulez quand même.

21 M. MacDONALD (interprétation) : [14:42:34] Je vais reformuler ma question,
22 Monsieur le Président.

23 Q. [14:42:40] (*Intervention en français*) Alors, vous voyez, Monsieur le témoin, la
24 question est : que vous ont-ils mentionné au sujet de la Présidence, que ces sommes
25 venaient de la... la Présidence ?

26 R. [14:42:48] Je vous ai dit qu'à ce niveau je ne pouvais que me contenter de
27 supputations, dans la mesure où, là où je pouvais avoir l'information crédible, c'était
28 avec Charles Blé Goudé.

1 Mais, durant mes investigations, je n'ai pas pu avoir l'opportunité de l'interviewer.

2 Mais, seulement, ce que je constatais, c'est que les leaders, beaucoup de leaders, se
3 plaignaient : « Ah, oui, il est... il est le plus adulé. Bon, nous aussi, on va faire un
4 groupe, et puis on va essayer de voir comment on va approcher le Président. »

5 En fait, ce que j'ai constaté, c'est que les responsables avaient... les... avaient le
6 sentiment que, pour que le Président vous reçoive, il faut que vous ayez un groupe.

7 Mais est-ce que ce sentiment reflétait la réalité ? Je ne sais pas.

8 Q. [14:44:11] Et comment ou par qui avait-il accès à la Présidence ?

9 R. [14:44:21] Vous dites ?

10 Q. [14:44:23] Comment avait-il accès à la Présidence ?

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:44:27] Cette question, c'est une question directrice,
12 parce que ce n'est pas une question qui est la suite de ce que vient de dire le témoin.
13 Le témoin nous a dit qu'il ne le savait pas.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:39] Oui, mais c'est un
15 autre argument. Là, il s'est arrêté, l'argument... Il a... il a pris fin. Et puis,
16 maintenant, il passe à autre chose. C'est tout à fait légitime. Ce n'est pas une
17 question de suivi par rapport à ce que le témoin a dit jusqu'à présent.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:44:56] Oui, mais là, c'est quand même une question
19 directrice.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:00] Excusez-moi,
21 Maître. S'il dit « comment est-ce que les gens ont eu accès au Président », point barre.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:45:08] Oui, mais le témoin n'a pas dit que
23 quelqu'un avait eu accès au Président. Il a dit qu'il y avait un certain sentiment de la
24 part de personnes qui n'étaient pas très contentes, qui étaient mécontentes, donc, et
25 que Blé Goudé aurait pu avoir ces ressources du Président. Voilà, voilà tout ce qu'il a
26 dit, le témoin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:27]

28 Q. [14:45:28] Monsieur, est-ce que vous savez si les gens ont eu accès au Président, et

1 comment ?

2 R. [14:45:37] Vous me demandez si je sais si les gens ont eu accès au Président ? Je...

3 Q. [14:45:44] Si vous le savez, Monsieur.

4 R. [14:45:48] Je n'ai pas pris en compte cet aspect.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:01] (*Intervention non*
6 *interprétée*)

7 M. MacDONALD : [14:46:06]

8 Q. [14 :46 :07] Alors, ces groupes, une fois qu'ils se sont créés, ont-ils eu accès, à votre
9 connaissance, à des financements de la part de la Présidence ?

10 R. [14:46:20] Je vais... Je vais répondre. Je vais répondre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:23] Oui, mais...

12 M. GBOUGNON : [14:46:26] Mais, Monsieur le Président, ça fait... ça fait 30 minutes
13 que le témoin répond à la question. Ça fait... Je ne sais pas... Peut-être que le
14 Procureur n'est pas satisfait de la réponse, mais ça fait une demi-heure que le témoin
15 répond. Il dit... il dit : ils ont le sentiment... ils ont le sentiment. Ce sont des
16 supputations. On revient encore sur la même question.

17 Je suis désolé, mais... S'il vous plaît, vous me... J'ai la parole. J'ai la parole. Vous me
18 laissez terminer.

19 Ça fait une demi-heure, Monsieur le Président, qu'on tourne en rond sur le même
20 sujet. Le témoin a répondu. Je ne sais pas en quelle langue on veut qu'il continue de
21 répondre. Il a répondu.

22 M. MacDONALD : [14:47:02] Au sujet de M. Blé Goudé, le témoin a répondu
23 concernant les supputations au sujet de M. Blé Goudé.

24 Maintenant, je passe au sujet de... des sources de financement des Jeunes Patriotes :
25 lorsque ces groupes sont créés, les groupes qu'il a nommés, est-ce que, à sa
26 connaissance, le témoin sait si ces autres groupes étaient financés, et comment, et
27 quelle est la source.

28 M. GBOUGNON : [14:47:48] Monsieur le Président, même à cette question, le témoin

1 a répondu. Le témoin... il a même... Il est même allé plus loin que répondre. Il a... Il
2 dit que c'est ce qui a expliqué la floraison des groupements. C'est parce que les gens
3 avaient le sentiment qu'il fallait avoir un groupe pour recevoir des sommes qu'il y a
4 eu la floraison des groupements, mais ce ne sont que des supputations. C'est ce qu'il
5 dit : c'est son sentiment, ce ne sont que des supputations. Il a répondu, il a déjà
6 répondu. Et on s'en tient à ça. On passe à une autre question.

7 M. MacDONALD : [14:48:21] Alors, la réponse, définitivement, dérange mon
8 collègue, parce que le témoin n'a jamais répondu à cette question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:48:31] Écoutez, écoutez,
10 je ne... Bon, trêve de commentaires.

11 Mais le Procureur vous a posé une question, Monsieur le témoin. Est-ce que vous
12 pouvez répondre à cette question ? Et ensuite, nous passerons à autre chose, quelle
13 que soit, d'ailleurs, la réponse que vous allez apporter.

14 R. [14:48:49] Est-ce que vous pouvez me permettre de me lever un peu ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:48:55] Non, non.

16 M. MacDONALD : [14:48:58] À moins que vous vouliez une pause pour vous étirer.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:49:00]

18 Q. [14:49:00] Je ne sais pas pourquoi vous voulez vous lever, Monsieur.

19 R. [14:49:08] Non, non, c'était pour m'étirer un peu. Bon, si vous voulez que... Y'a
20 pas de problème. Allons-y.

21 M. MacDONALD (interprétation) : [14:49:08] (*Intervention non interprétée*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:49:09] Écoutez, écoutez.

23 Non, moi, je voulais... Je pensais qu'il voulait se lever et prononcer une déclaration.

24 Non, non, Monsieur, si vous voulez vous lever pour vous étirer une ou
25 deux minutes, et ensuite vous vous rasseyez, aucun problème, vous pouvez le faire.

26 R. [14:49:25] Je vous....

27 Non, ça va.

28 Je vous ai indiqué qu'il y avait le sentiment que, comme, dès le départ, Blé Goudé a

1 été officiellement admis comme étant le patron, tous les autres avaient le sentiment
2 qu'il y avait quelque chose qui leur était destiné et que Blé Goudé prenait par-devers
3 lui. Et ce qui était intéressant dans ce jeu, c'est que vous constatez finalement...

4 Je vais donner un exemple précis : des orateurs vont partir de La Sorbonne pour
5 créer la FENOPACI. Pourquoi ? Selon l'argument que je viens de vous tenir.

6 Un mois plus tard, des orateurs vont sortir de La Sorbonne pour aller créer une autre
7 fédération... Excusez-moi, mais j'ai l'énumération de... Mais je savais pas que...
8 Sinon, j'aurais pu ranger... Bien, je vais vous donner plus de 10 organisations qui ont
9 été créées comme ça sur le coup, avec les mêmes dénonciations.

10 Le départ, bon, le chef, comme c'est lui qui est là, c'est à cause de ça, nous, on reçoit
11 pas. Des gens qui... qui forment un groupement...

12 Deux mois plus tard, tu arrives, il y a un autre groupe qui dit : celui qu'on a mis là,
13 lui, il ne gère pas bien, nous aussi, il faut qu'on fasse notre groupe.

14 Et trois mois, tu arrives, on dit : mais l'autre qui a dénoncé l'autre, c'est la même
15 gestion.

16 Donc, voilà l'enchaînement qui a... C'est pour ça je vous ai parlé vraiment de
17 supputations, parce que quand un se plaint aujourd'hui, qu'il crée pour lui, demain,
18 ce qu'il a reproché à l'autre, c'est ça on vient lui reprocher, et ainsi de suite. Je
19 pourrais (*phon.*) vous faire vraiment un schéma très clair pour que vous voyiez, avec
20 des dates, que vous voyiez la succession de... C'est ce que j'ai appelé le
21 « factionnalisme ».

22 M. MacDONALD : [14:51:58]

23 Q. [14:51:58] Alors, je reviendrai s'il le faut plus tard. Je vais laisser ce sujet pour le
24 moment.

25 En 2014... Pardon. En 2004, excusez-moi, qui était le chef de cabinet du Président de
26 la République ?

27 R. [14:52:32] Je ne me rappelle pas son nom.

28 Q. [14:52:38] Qui était le chef du... de protocole de la Présidence ?

1 R. [14:52:45] Je pense que c'est M. Kuyo Téa Narcisse, ou bien, je sais pas. Je maîtrise
2 pas bien le cabinet du...

3 Q. [14:53:00] Vous rappelez-vous avoir été interviewé par le Bureau du Procureur
4 sur l'identité de ces personnes-là ?

5 R. [14:53:11] Oui, à l'époque, je me... J'ai dit que je me rappelle plus, mais ça veut
6 pas dire que...

7 Q. [14:53:17] D'accord.

8 R. [14:53:18] ... ça n'a jamais existé.

9 M. MacDONALD : [14:53:21] Avec votre... avec votre permission, Monsieur le
10 Président, j'aimerais rafraîchir la mémoire du témoin pour ces deux noms.

11 Me O'SHEA (interprétation) : [14:53:30] Alors, bien sûr, je sais quelle fut votre
12 décision à ce sujet, mais il faut quand même regarder au cas par cas, en fonction des
13 témoins. Nous avons un témoin intelligent, (Expurgé), quelqu'un qui s'est
14 exprimé avec moult détails et nuances, donc je ne pense pas qu'il soit nécessaire de
15 lui rafraîchir la mémoire, s'il ne se souvient pas d'un nom précis ou d'un nom
16 donné.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:57] Outre le fait qu'il
18 est (Expurgé), et cetera, et cetera, c'est peut-être aussi quelqu'un qui, comme tout
19 le monde, peut ne pas se souvenir d'un nom, parfois... ce qui s'est passé... et surtout
20 si c'est quelque chose qui s'est passé il y a longtemps. Donc, je vous en prie, allez-y,
21 continuez vos questions.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [14:54:19] Nous sommes en train de construire
23 l'édifice.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:23] J'attends toujours
25 que nous arrivions à l'année 2010.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [14:54:28] Mais nous allons y arriver, Monsieur le
27 Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:32] Très bien. Dans

1 une heure — dans une heure, j'espère.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [14:54:35] Je crois comprendre... Mais Rome n'a
3 pas été construit en une journée, Monsieur le Président. C'est la raison pour laquelle
4 nous devons avoir ce type d'information pour le moment, ces informations qui
5 semblent ne pas avoir d'importance pour le moment, mais je peux vous assurer que
6 plus tard...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:56] Écoutez, c'est bon.
8 Allez-y.

9 M. MacDONALD : [14:54:56]

10 Q. [14:54:56] Si je vous rappelle...

11 R. [14:54:57] Excusez-moi, je me rappelle. Le chef... Le protocole, c'était M. Allou
12 Eugène, voilà — pas Kuyo Téa Narcisse, non.

13 Q. [14:55:18] Donc, M. Allou Eugène était le chef du protocole de la Présidence ?

14 R. [14:55:25] Oui.

15 Q. [14:55:26] Et M. Kuyo Téa...

16 R. [14:55:35] Oui, le chef du cabinet.

17 Q. [14:55:38] ... était le chef du cabinet du Président de la République ?

18 R. [14:55:42] Oui.

19 Q. [14:55:43] D'accord.

20 Avec les personnes sur cette liste, a-t-il été question de M. Allou Eugène et Kuyo
21 Téa ?

22 R. [14:56:03] Oui. Je vous ai dit qu'il y avait des supputations quant au fait que Blé
23 Goudé recevait de l'argent. Et quand tu demandais : « Mais qui lui donne
24 l'argent ? », les mêmes se plaignent, disent : « Oui, nous, on pense qu'il y a de
25 l'argent. Bon, Blé, il passe par Kuyo Téa Narcisse, ou bien il passe par Allou Eugène
26 pour avoir cet argent. » C'était... C'est la ligne, c'est... c'est des précisions que les
27 gens faisaient.

28 Q. [14:56:51] Et est-ce qu'il y avait d'autres supputations sur d'autres sources de

- 1 financement gouvernementales ?
- 2 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:57:02] Excusez-moi, mais nous ne voulons pas de
- 3 supputations ; nous voulons des faits. Pas de suppositions : des faits.
- 4 M. MacDONALD (interprétation) : [14:57:12] Je me contente d'utiliser les propos du
- 5 témoin dans ce contexte, Monsieur le Président. C'est tout. Alors, je vais reformuler.
- 6 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:57:22] Mais oui, c'est justement ce que je voulais
- 7 dire.
- 8 Que tout soit bien clair : si nous parlons de... d'une supposition, si le témoin a dit
- 9 qu'il s'agissait d'une supposition, eh bien, c'est fini, nous... il ne faut plus s'y
- 10 intéresser, parce qu'il ne s'agit plus de faits mais de suppositions, justement.
- 11 M. MacDONALD (interprétation) : [14:57:42] Je vais reformuler ma question,
- 12 Monsieur le Président.
- 13 Q. [14:57:46] (*Intervention en français*) Connaissez-vous Marcel Gossio ?
- 14 R. [14:57:50] Oui.
- 15 Q. [14:57:52] Quel était son titre ?
- 16 R. [14:57:55] Il était DG du port autonome d'Abidjan.
- 17 Q. [14:58:00] Donc, directeur général.
- 18 R. [14:58:06] Oui.
- 19 Q. [14:58:07] M. Laurent Ottro Zirignon...
- 20 R. [14:58:12] Je vois, M. MacDonald...
- 21 Q. [14:58:15] Non, non, Monsieur le témoin, attendez...
- 22 R. [14:58:15] Oui.
- 23 Q. [14:58:16] ... la question...
- 24 R. [14:58:16] Non.
- 25 Q. [14:58:16] Attendez... attendez la question.
- 26 R. [14:58:19] O.K. O.K. Oui.
- 27 Q. [14:58:20] Attendez la question, parce que faut y aller une étape à la fois.
- 28 R. [14:58:21] Ah oui, c'est vrai. C'est vrai. O.K.

1 Q. [14:58:22] Une étape à la fois.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:58:22] Oui, et mon estimé confrère pose à nouveau
3 des questions directrices au témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:30] Écoutez, là, moi,
5 je ne pense pas qu'il s'agit de question directrice. Il lui demande s'il connaît la
6 personne, c'est tout.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:58:37] Oui, mais là, il s'intéresse à quelque chose de
8 très précis, le financement de ces activités. Et il donne les noms de personnes à ce
9 témoin pour inciter le témoin à parler de cette personne. Mon estimé confrère, il sait
10 quels sont les faits auxquels il pense.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:58] Mais écoutez,
12 excusez-moi, il a demandé au témoin s'il connaissait une personne. Et ensuite, il va
13 lui demander ce qu'il sait au sujet de cette personne par rapport à notre affaire.
14 Enfin, ce n'est pas directeur, tout cela.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:59:12] Monsieur le Président, il faut quand même
16 voir le contexte de la question. Il est en train d'indiquer la direction ou l'orientation à
17 prendre pour le témoin.

18 M. MacDONALD (interprétation) : [14:59:24] Merci, je vais continuer. Et nous
19 verrons nous... Tout cela, on verra le poids qui sera accordé à cela à la fin.

20 Q. [14:59:35] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, quel était le poste ou la
21 position, la fonction — pardon — de M. Ottro Zirignon ?

22 R. [14:59:44] DG du port.

23 Q. [14:59:46] C'est-à-dire... vous avez dit M. Gossio...

24 R. [14:59:47] Ah oui, oui...

25 Q. [14:59:47] ... le directeur général du port d'Abidjan.

26 R. [14:59:51] Oui, c'est ça, c'est ça.

27 SIR — pardon —, la SIR : Société ivoirienne de raffinage.

28 Q. [14:59:56] Et quand on parle du raffinage, on parle du raffinage du pétrole ; c'est

1 bien cela ?

2 R. [15:00:03] Franchement, je me suis jamais intéressé, je vois ça comme ça. Pour moi,
3 c'est tellement évident que je n'ai jamais cherché à savoir si c'est pétrole.

4 Q. [15:00:15] D'accord.

5 Est-ce qu'il a été question, avec les quelques personnes que ce soit sur cette liste,
6 a-t-il été question de ces deux personnages, M. Gossio et Zirignon ?

7 R. [15:00:32] Oui. Parmi les plaignants, ceux qui estimaient qu'ils étaient lésés, dans
8 leurs discours de dénonciation et de mécontentement, ils disaient, ils dénonçaient
9 Blé Goudé en disant : « Oui, il va prendre l'argent à la Présidence, chez les deux
10 qu'on a cités là, et puis, encore, il va prendre l'argent chez des responsables de
11 sociétés d'État tel que Ottro Zirignon, tel que Marcel Gossio. Ça, c'étaient les
12 dénonciations qui se faisaient. Et d'autres, non, lui, ça, c'est pas... oui, ça, c'est les...
13 les dénonciations qui se faisaient. Voilà.

14 Q. [15:01:25] Qu'est-ce que vous voulez dire, « l'autre, lui » ? Je n'ai pas bien saisi.

15 R. [15:01:29] Non, je n'ai pas dit « l'autre ».

16 Q. [15:01:42] Très bien.

17 J'aimerais maintenant passer à novembre 2004.

18 Et je vais peut-être utiliser cette méthode pour vous questionner, tel que mes
19 confrères le font lorsqu'ils posent leurs questions.

20 Je comprends que, lors de votre entretien avec le Bureau du Procureur, il a été
21 question de novembre 2004.

22 R. [15:02:11] Oui.

23 Q. [15:02:12] Que « pouvez-vous »... vous nous dire au sujet des événements de
24 novembre 2004 ?

25 R. [15:02:20] Novembre 2004 ? C'est notamment... Comment on appelait cette
26 opération... L'opération Dignité, c'est ça ?

27 Q. [15:02:37] Effectivement, c'est cela.

28 R. [15:02:42] Novembre 2004...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:02:50] Maître Gbougnon.

2 M. GBOUGNON : [15:02:52] Oui, Monsieur le Président, 2004 comporte 12 mois.

3 En 2004, en Côte d'Ivoire, il y a eu une multitude d'événements... (*suite de*
4 *l'intervention inaudible*).

5 M. MacDONALD : [15:03:03] J'ai dit novembre.

6 M. GBOUGNON : [15:03:05] S'il vous plaît. Même en novembre, il y a 30 jours.

7 Monsieur le Président, il faudrait qu'on... il faudrait que le... l'Accusation pose une
8 question plus précise au témoin, qu'il réponde avec précision. Même en novembre, il
9 y a 30 jours, il peut avoir 30 événements différents ; donc, une question précise, s'il
10 vous plaît, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:24] Monsieur
12 MacDonald.

13 M. MacDONALD (interprétation) : [15:03:26] Je ne veux pas suggérer de date, mais si
14 mon confrère veut que je le fasse, je peux.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:32] Oui, mais alors,
16 s'il donne la date, il est directif ; s'il ne donne pas la date, il est trop vague.

17 Allez-y, Monsieur MacDonald, poursuivez.

18 M. MacDONALD : [15:03:44] *Thank you*.

19 Q. [15:03:44] Monsieur le témoin, vous avez très bien compris la question. Opération
20 Dignité, décrivez à la Chambre : c'est quoi ? C'est ça, la question.

21 R. [15:03:54] L'opération Dignité, c'est que, en novembre 2004, des militaires
22 estimaient qu'il fallait mettre fin à la situation de « ni paix ni guerre ». Il fallait
23 mettre fin également à la répartition du pays en deux et que, par ricochet, il fallait
24 déloger la rébellion de son siège principal qui est Bouaké, la deuxième ville militaire
25 de Côte d'Ivoire.

26 Q. [15:04:51] Alors, il y a plusieurs... il y a eu plusieurs admissions au dossier
27 précédemment, lors des... auditions préalables pour ce qui est des dates. Ça peut
28 aussi répondre à un souci de mon collègue, M^e Gbougnon... Gbougnon — pardon.

1 Maintenant, Monsieur le témoin, j'aimerais poser la question : à votre connaissance
2 et selon les entretiens que vous avez eus avec les jeunes, les groupes de Jeunes
3 Patriotes, y a-t-il une relation... y a-t-il eu coopération entre l'armée ivoirienne et
4 les... ces groupes ?

5 M. GBOUGNON : [15:05:42] Monsieur le Président, il y a... il y a suggestion. On...
6 on devrait demander au témoin avec qui il a eu la conversation. On... on ne peut pas
7 dire tout de go qu'il a eu une conversation avec un Jeune Patriote, parce que nous,
8 on ne sait pas. Il faudrait qu'on demande au témoin, commencer par demander au
9 témoin avec qui il a eu la conversation pour que... pour que celui-ci dise si, oui ou
10 non, il a eu la conversation avec telle personne, ça portait sur quoi. On ne peut pas
11 venir dire ici qu'il a eu la conversation avec un Jeune Patriote.

12 M. MacDONALD : [15:06:10] Je vais reformuler, Monsieur le Président, pour que
13 mon collègue soit...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:15] Non, désolé,
15 désolé. Mais avant de nous dire s'il a eu cette discussion ou non, dites-nous... qu'il
16 nous dise au moins avec qui. Enfin, il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs.
17 Je sais très bien qu'à un moment ou à un autre les... le témoin a dit : les soldats
18 avaient une opinion qui ne me plaisait pas. Enfin, ça, ce n'est pas un fait,
19 évidemment. C'est l'opinion sur une opinion, en plus. Là, je crois qu'on va un peu
20 trop loin, on s'éloigne du sujet.

21 M. MacDONALD (interprétation) : [15:06:57] Mais je vais clarifier tout cela.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:01] Je vous le
23 demande, je vous le répète pour la énième fois, je veux question/réponse,
24 question/réponse. Et je ne veux surtout pas de grandes déclarations, de grandes
25 envolées. Et ça, je le... vous le demande, à vous, Monsieur MacDonald, et au témoin.

26 M. MacDONALD : [15:07:19]

27 Q. [15:07:20] Avez-vous discuté de l'opération Dignité avec des leaders ou quelques
28 membres de groupes qu'on retrouve sur la liste avec numéros ?

1 R. [15:07:33] J'ai discuté avec des jeunes qui ont fait mention de l'opération Dignité,
2 mais je n'ai pas pris l'opération Dignité pour sujet directement.

3 Q. [15:07:48] Et lorsque vous discutez avec ces jeunes de l'opération, quelles « est »
4 donc les questions que vous abordez avec eux ?

5 R. [15:07:58] Ce que j'étais en train de discuter avec eux, c'étaient les raisons de la
6 démultiplication des mouvements. Et dans leurs propos de mécontentement,
7 certains disaient : « Oui, c'est nous qui avons... nous qui avons fait tout le boulot,
8 même l'opération Dignité, c'est nous qui étions au combat. » Donc, voici les
9 conditions dans lesquelles les références à l'opération Dignité me sont revenues.

10 Q. [15:08:45] (*Intervention inaudible*)

11 R. [15:08:46] Mais je voudrais indiquer quelque chose qui pourrait certainement vous
12 intéresser. C'est que mon expérience dans ce mouvement, c'est qu'il y avait
13 beaucoup de choses, quand vous ne faites pas attention, vous vous trompez. Il y
14 avait une tendance à se donner des faits d'armes qui ne reflètent pas forcément la
15 réalité, juste pour montrer qu'on est parmi les ayant droits. Cet aspect m'a paru
16 beaucoup fondamental dans ce mouvement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:09:41] Monsieur le
18 Procureur, désolé.

19 Vous avez dit, à un moment— et ici, je fais référence à la transcription en anglais :
20 « Lorsque je leur ai parlé pour leur demander pourquoi il y avait l'augmentation des
21 mouvements », « lorsque je leur ai parlé », mais où ? Dans un bar, à l'université,
22 sur... dans la rue ? Comment est-ce qu'on peut visualiser tout ça, imaginer ces
23 entretiens avec ces jeunes ? Parce que rien n'est identifié, là. S'agissait-il de
24 présentation structurée ou bien...

25 M. MacDONALD (interprétation) : [15:10:28] Nous pouvons passer à huis clos
26 partiel, on en a parlé déjà, mais toujours à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:37] Mais vous parlez
28 de méthodologie.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [15:10:41] Oui, quand on a parlé de
2 méthodologie, on était en audience à huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:48] Si vous vous en
4 souvenez, eh bien, moi, je ne m'en rappelle pas, je me souviens, en effet, qu'on a
5 quand même parlé... je ne me souviens pas, d'ailleurs, qu'on ait parlé de
6 méthodologie.

7 M. MacDONALD (interprétation) : [15:11:00] Si, au début de la déposition, pendant
8 une demi-heure.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:04] Très bien.

10 Passons en audience... en audience à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 11)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 15 h 14)*

11 M. LE GREFFIER : [15:14:24] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:30] Vous avez la
14 parole.

15 M. MacDONALD : [15:14:37]

16 Q. [15:14:37] À votre connaissance, Monsieur le témoin, Olivier « Le Zoulou » faisait
17 partie de quel groupe ?

18 R. [15:14:44] Il est d'abord au GPP et, pour les raisons de mécontentement que
19 j'évoquais tantôt, il est allé créer la FLP, Force de libération du peuple.

20 Q. [15:15:04] Je vais l'appeler par son... son surnom.

21 R. [15:15:09] Olivier « Le Zoulou ».

22 Q. [15:15:14] Maguy Le Tocard faisait partie de quel groupe ?

23 R. [15:15:20] Il était de l'UPLTCI et des Nouvelles forces appartenant à M. Eugène
24 Djué.

25 Q. [15:15:41] Mao Glofiéhi ?

26 R. [15:15:47] C'était le mouvement d'autodéfense de l'ouest.

27 Q. [15:15:53] Rappelez-vous de l'acronyme ? FLGO ?

28 R. [15:16:01] FLGO, oui. Merci.

1 R. [15:16:03] FLGO, que vous avez mentionné déjà précédemment, de toute façon.

2 R. [15:16:10] Force de libération du grand ouest.

3 Q. [15:16:14] Rita Djédjé (*phon.*), ou aussi connue sous le nom de Rita Marley, quel
4 groupe ?

5 R. [15:16:23] GPP.

6 Q. [15:16:25] Très bien.

7 Maintenant, j'aimerais que vous... on... Toujours dans le cadre de novembre 2004,
8 que fait M. Blé Goudé durant cette période, à votre connaissance ?

9 R. [15:16:46] On est en 2004, et selon...

10 Q. [15:16:52] Novembre 2004...

11 R. [15:16:54] Oui.

12 Q. [15:16:55] ... et plus précisément dans les... les suites de cette opération Dignité et
13 de la destruction de l'aviation française. À votre connaissance, comment réagit
14 M. Blé Goudé, que fait-il ?

15 R. [15:17:09] En 2004, selon mes notes, Blé Goudé s'était désolidarisé de toutes les
16 réunions préparatoires et d'exécution de l'opération Dignité, sous le prétexte que,
17 lui, il a sa ligne de conduite qui est que... Bon, les gens disaient ça, que lui, il est
18 dans la lignée de Martin Luther King. En fait, il y avait ça : ceux qui voulaient lutter
19 comme Martin Luther King, et ceux qui étaient en train de lutter comme Malcolm X.
20 C'est comme ça, dans le milieu, c'est... Et donc, c'est comme... il s'était désolidarisé
21 de l'organisation de l'opération Dignité.

22 Et lorsque l'opération a eu lieu, je ne sais pas par quel... Soit c'est mes informateurs
23 qui m'ont trompé, mais je ne sais pas par quel extraordinaire c'est Blé Goudé qu'on a
24 vu à la télévision, en train d'appeler... à dire... enfin, en train de dire que la flotte
25 ivoirienne a été détruite.

26 Q. [15:18:43] Et que dit-il ? Vous rappelez-vous son... son discours à la télé à ce
27 moment-là ?

28 R. [15:18:52] Blé Goudé a fait beaucoup de parutions à la télévision, mais pour ce qui

1 est de l'opération Dignité, je ne me rappelle pas les propos de façon directe.

2 Q. [15:19:05] Y a-t-il eu une mobilisation, à votre connaissance, à ce moment-là, en
3 réaction au bombardement de l'aviation ivoirienne ?

4 R. [15:19:19] Une extraordinaire mobilisation. J'ai vu des femmes. J'ai vu des jeunes.
5 J'ai vu des personnes du troisième âge. J'ai vu beaucoup de gens dans la rue.

6 Q. [15:19:36] Et où sont-ils allés ?

7 R. [15:19:42] Je n'étais pas...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:46] Tous, tous ? Vous
9 voulez dire quoi ?

10 M. MacDONALD : [15:19:52] Où sont-ils... Où... où s'est « faite » cette mobilisation.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:54] (*Intervention non*
12 *interprétée*)

13 M. MacDONALD : [15:19:54] Où... où sont-ils allés.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:54] Mais... mais...
15 mais... mais...

16 M. MacDONALD (interprétation) : [15:19:57]

17 Q. [15:19:57] Où sont-ils allés, tous ? Tous, c'est tous. En français, tous, ça n'a pas
18 deux sens. Tous, c'est tout le monde.

19 R. [15:20:11] Certains sont allés...

20 Qu'est-ce qui s'était passé ? Excusez-moi, je fais... je mets un peu mes...

21 On a eu la rumeur — je me rappelle —, on a eu la rumeur comme quoi la résidence
22 du Président était attaquée. Et donc, beaucoup sont allés vers là-bas. Et d'autres,
23 aussi, ils sont juste sortis, des trucs de protestation, ils sont même pas arrivés vers le
24 Plateau, ils sont rentrés.

25 Q. [15:20:52] Très bien.

26 Alors, je vais vous montrer une vidéo.

27 M. MacDONALD : [15:20:55] Il s'agit de la vidéo CIV-OTP-0009-0342, de la
28 minute 45 à 25, à 46:25. Il y a un *transcript* et sa traduction, 0062-0712, lignes 71 à 101,

1 et la traduction, 0063-0920, lignes 74 à 107.

2 Avant de présenter, Monsieur le Président, notre extrait est en français, avec *voice*
3 *over*... en français — en anglais, pardon. Alors, il est un peu difficile de comprendre
4 certaines paroles. Je vais relire, pour les fins de l'enregistrement, certaines paroles
5 par la suite.

6 (*Interprétation*) Je le répète en anglais : il y a donc ce qu'on appelle un *voice over* de
7 français en anglais, mais vous avez les transcriptions, de toute façon. Et de toute
8 façon, j'en donnerai lecture.

9 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [15:22:21] Madame, Messieurs les juges, en ce qui
10 concerne l'opération Dignité, le témoin a dit qu'il ne se souvient pas des mots
11 prononcés par Blé Goudé. Alors, on va lui montrer une vidéo où, justement, Blé
12 Goudé aborde le sujet. Alors, je tiens juste à avertir les juges de la Chambre et mon
13 contradicteur. J'imagine qu'on va au moins lui demander son opinion, ou alors on va
14 montrer la vidéo et ensuite la retirer. Mais, en tout cas, si M. MacDonald essaie
15 d'obtenir certains mots dans la bouche du témoin, je soulèverai une objection.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:23:11] Oui, de toute
17 façon, je soulèverai l'objection moi-même aussi, avant vous, même.

18 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [15:23:16] Oui, enfin, je ne vois pas du tout où vous
19 allez. Enfin, il a quand même dit qu'il ne se souvient pas des mots.

20 M. MacDONALD (*interprétation*) : [15:23:24] Je lis la transcription en français.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:23:28] Qu'il se souvienn
22 ou qu'il ne se « souvient » pas, c'est pas pertinent. Ils sont là, et ils sont sur la vidéo.

23 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [15:23:40] Si vous... Si tout ce que veut faire
24 M. MacDonald, c'est vous montrer la vidéo, pas de problème.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:23:48] Écoutez, on va
26 déjà regarder la vidéo, et puis on verra après pour ce qui est de la question.

27 Allez-y.

28 R. [15:23:56] Ici ? « *Evidence 2* ». O.K.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [15:24:10] Et pourrions-nous avoir la main, s'il
2 vous plaît ?

3 (*Diffusion d'une vidéo*)

4 M. MacDONALD : [15:25:06]

5 Q. [15:25:07] Alors, Monsieur le témoin, avant de vous poser la question, juste pour
6 que le dossier soit clair, je vais lire, pour les fins de la transcription, ce que M. Blé
7 Goudé mentionne : « Ce que je vous demande à présent, c'est : si vous dormez, alors
8 réveillez-vous ; si vous êtes en train de manger, alors arrêtez de manger.
9 Relevez-vous maintenant. Allez libérer l'aéroport de la Côte d'Ivoire. Une question
10 se pose pour nous à présent : nous avons le choix entre mourir dans la honte ou avec
11 dignité. Mes frères, êtes-vous prêts à mourir dans la honte ou la dignité ? Tous à
12 l'aéroport ! Vous avez dit dignité ? Tout le monde à l'aéroport ! Tout le monde au
13 43^e BIMa ! Plus personne ne dort. Que tout le monde descende dans la rue. J'en
14 appelle à présent à la résistance populaire pour libérer la Côte d'Ivoire. Nous ne
15 sommes pas un arrondissement de Paris. »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:26:37] (*Intervention non*
17 *interprétée*)

18 M. N'DRY : [15:26:40] Monsieur le Président, c'était juste pour savoir si c'était une
19 lecture littérale de la vidéo que nous venons de voir. Auquel cas, je ne vois pas ici là
20 où était écrit ce que M. Charles Blé Goudé avait dit au début : « Je ne vous demande
21 pas d'aller attaquer les pauvres Français qui sont chez eux à la maison et qui n'ont
22 rien à voir avec la crise. » Je sais pas si c'était une reproduction littérale, ou bien si
23 vous avez sauté cette partie, ce serait tant mieux, mais précisez.

24 M. MacDONALD : [15:27:16] Cette partie est dans le *transcript* que vous avez,
25 Monsieur le Président, qui a... L'ensemble est devant cette Chambre, dans les pièces,
26 et je vous sou mets que, évidemment, l'entier doit être soumis... L'Accusation, pour
27 les fins de la question au témoin... cet... cette partie-là. Alors, y a pas de... y a pas de
28 jeu de cache tte, et mes collègues auront l'occasion de revenir en... en interrogatoire

1 du témoin. Donc, je vois pas l'utilité de l'objection à cette étape-ci, si ce n'est pour
2 mentionner ce que M. Blé Goudé a dit antérieurement.

3 M. GBOUGNON : [15:28:03] Monsieur le Président, je pense que mon éminent
4 contradicteur, souvent... souvent, répète ici à bon escient ou bien mauvais escient
5 qu'il faut qu'on soit honnête avec le témoin.

6 Il... Le témoin lui dit que je ne me rappelle pas de ce que... de ce qui s'est passé, de
7 ce que M. Blé Goudé a dit. Et donc, pour être honnête avec le témoin, quand on veut
8 citer, quand on veut citer, même si vous avez le *transcript*, quand on veut citer, ou
9 bien on mentionne qu'on ne cite pas ceci, ou bien on... on... on va de la ligne tant à
10 la ligne tant, mais on ne... on ne... on ne dit pas... on ne... on ne... on n'extrait pas
11 des propos pour travestir, pour travestir — je le répète —, pour travestir l'ensemble
12 de la déclaration, ou bien... ou bien on la lit pas. C'est tout.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:59] Vous avez
14 peut-être raison, mais la Défense a fait la même chose, ou la Défense a extrait,
15 parfois... Enfin, je parle de la Défense en terme très général, bien sûr. Mais il y a des
16 Défenses qui ont présenté des extraits. Cela dit, la totalité de... de...de la vidéo va
17 être versée au dossier. La Chambre en... pourra en prendre connaissance. Donc, ça
18 devrait pas être un problème. Enfin, allez-y. Je ne comprends pas tous ces ergotages.
19 On a toute la vidéo, et par le truchement du témoin, on devrait savoir ce que cela
20 signifie.

21 M. MacDONALD (interprétation) : [15:29:49] Non, je ne vais lui poser qu'une
22 question, et une seule.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:54] Allez-y.

24 M. MacDONALD (interprétation) : [15:29:56] Je vais être très honnête avec vous : de
25 toute façon, je n'en aurai pas terminé à 16 h 30. Je pense que les objections qui sont
26 soulevées absolument de façon incessante sont là pour faire dérailler le procès, et
27 rien d'autre.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:14] Non, je ne pense

- 1 pas que ce soit le but de ces objections. Allez-y.
- 2 M. MacDONALD : [15:30:20]
- 3 Q. [15:30:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez vu ce fameux discours de
- 4 M. Blé Goudé à l'époque ?
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:29] Le « discours »...
- 6 le « fameux discours ».
- 7 M. MacDONALD : [15:30:34]
- 8 Q. [15:30:35] Ce... ce... Pardon. Ce... ce discours.
- 9 R. [15:30:38] (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé). Pour dire vrai, je pense que c'est sur YouTube ou bien sur... En tout cas,
- 13 c'est sur Internet que je crois avoir vu ce film. Mais c'est vraiment pas la première
- 14 fois que je le vois. Ça, je ne vous mens pas.
- 15 Q. [15:31:21] Très bien.
- 16 J'aimerais maintenant passer à janvier 2006, et j'aimerais parler du groupe de travail
- 17 international.
- 18 R. [15:31:29] GTI.
- 19 Q. [15:31:32] Effectivement, le GTI.
- 20 Étiez-vous en Côte d'Ivoire en janvier 2006 ?
- 21 R. [15:31:40] J'étais en Côte d'Ivoire.
- 22 Q. [15:31:45] Alors, que pouvez-vous nous dire sur les événements entourant la
- 23 décision du groupe de travail international qui a constaté la fin du mandat de
- 24 l'Assemblée nationale ? Comment réagit la jeunesse patriotique ?
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:15] Maître Gbougnon.
- 26 M. GBOUGNON : [15:32:17] Monsieur le...
- 27 On retombe dans les mêmes travers : c'est une question générale. Qu'est-ce qui...
- 28 qu'est-ce qui s'est passé au GTI ? On est dans le même travers encore. Qu'on pose

1 des questions précises. Le témoin nous a dit qu'il a... qu'il a fait des interviews. Qui
2 lui a dit ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:32] C'est exactement
4 ce que j'allais dire. La question, c'est... aurait dû être : que pouvez-vous nous dire au
5 sujet des événements qui gravitent autour de la décision prise par le groupe de
6 travail international, et cetera, et cetera. À mon avis, ce n'est pas une question, c'est
7 plutôt une façon d'introduire une déclaration ; ce n'est pas une question au témoin.
8 Reformulez.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [15:33:01]

10 Q. [15:33:01] Y a-t-il eu des manifestations en janvier 2006, à votre connaissance ?

11 R. [15:33:09] Oui. Ce que les personnes m'ont indiqué, c'est que eux, s'estimant
12 Jeunes Patriotes, c'est-à-dire luttant pour le maintien, la protection des institutions,
13 ils estimaient que l'Assemblée nationale était un maillon fort des institutions
14 nationales et que dire que le... le mandat de l'Assemblée nationale prend fin signifie
15 la mise à mort de l'objet de leur mobilisation.

16 Voilà, en gros, autour... enfin, l'argument autour duquel tournaient les raisons de
17 mobilisations de la jeunesse dans... lors des... des manifestations contre le GTI... les
18 décisions du GTI.

19 Q. [15:34:16] Qui vous a parlé de cela ?

20 R. [15:34:18] Oh, je peux même dire tout le monde ; ça, les gens... beaucoup,
21 beaucoup, beaucoup l'ont dit.

22 Q. [15:34:25] Et si on regarde la liste jusque... (*fin de l'intervention inaudible*) ?

23 R. [15:34:29] Oh, oui, la liste, « 3 », « 4 », « 5 », « 6 », « 7 », « 8 », « 9 », « 10 », « 11 ».

24 Q. [15:34:43] Ça va, ça va. C'est assez.

25 R. [15:34:45] Voilà. Donc, franchement, c'est... voilà. Ça va. On va tout citer et puis il
26 y en a même qui ne figurent pas dessus.

27 Q. [15:34:53] Monsieur le témoin, pourriez-vous expliquer brièvement à la Chambre
28 quelle a été la mobilisation en janvier 2006 ? Que s'est-il produit ? Je comprends que

1 vous étiez donc en Côte d'Ivoire.

2 R. [15:35:01] Oui, oui, j'étais en Côte d'Ivoire.

3 Q. [15:35:03] Vous étiez à Abidjan.

4 R. [15:35:05] Oui.

5 Q. [15:35:05] Qu'est-ce qui... Il se passe quoi au juste ?

6 R. [15:35:09] Le GTI estime que le mandat de l'Assemblée nationale prend fin, j'ai vu
7 des groupes de mobilisation, des groupes de mobilisation dans... je ne sais pas... si
8 je dis le quartier où j'habite, c'est pas bon, mais le quartier où je suis, j'ai vu
9 beaucoup de groupes sortir avec des pancartes, avec des pancartes, qui écrivaient
10 parfois : « Non à... à... Non à l'assassinat des institutions », « Non à... à la décision
11 de la France, non à la décision... » Bon, voilà, des pancartes, beaucoup de pancartes.
12 J'ai vu aussi des groupes de jeunes qui sont allés à Cocody, par exemple, à la RTI,
13 qui annonçaient... faisaient aussi... Et je pense — si je ne m'abuse —, c'est lors de ça,
14 lors de cet événement-là qu'on a vu Blé Goudé avec un matelas, c'est ça ? Je... Je
15 pense que cette image a fait un peu le tour du monde. Avec un matelas, il est allé
16 s'installer, il s'est couché, je pense que c'était devant — où, là ? — le 43^e BIMa, je
17 pense. Je peux... Vous savez, c'est des événements il y a quand même un peu
18 longtemps. Ne tenez pas trop rigueur si je dis du n'importe quoi. Et donc, il a pris un
19 matelas, il est allé se coucher et puis les autres... ses autres camarades de l'Alliance
20 étaient autour de lui, bien entendu, avec d'autres groupes.

21 Voilà la description sommaire que je peux faire.

22 Q. [15:36:57] Sur la question du matelas, on peut... on peut y revenir, mais vous avez
23 parlé de pourquoi... pourquoi s'en prend-on à la France, à ce moment-là, sur les
24 pancartes ? Pourquoi dénonce-t-on la France sur les pancartes ? Pourquoi le mot
25 « France » est indiqué sur les pancartes ? Qu'est-ce que la France a à voir là-dedans ?

26 R. [15:37:19] Je n'ai pas...

27 M. GBOUGNON : [15:37:21] Monsieur le Président, il... Monsieur le Président, on
28 demande au témoin d'interpréter ou de commenter ce qu'il a vu sur une pancarte,

1 mais ce n'est pas son rôle. On lui demande d'interpréter, il n'est pas... il n'est pas
2 l'auteur de la pancarte. Vous l'avez fait remarquer hier, il n'est pas l'auteur de la
3 pancarte, comment vous voulez qu'il donne ce pour quoi c'est écrit ? Pourquoi ? Et
4 comment il fait pour le savoir ?

5 M. MacDONALD (interprétation) : [15:37:46] Parce qu'il y était, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:51]

8 Q. [15:37:51] Monsieur le témoin, avez-vous parlé à quelqu'un qui avait ce type de
9 pancarte avec ce genre de propos ? Et est-ce que vous avez demandé à cette
10 personne, par exemple : pourquoi, pourquoi est-ce que vous avez écrit cela sur... sur
11 cela ?

12 R. [15:38:12] Si je devais m'intéresser à tous ces aspects, je n'allais jamais finir mon
13 travail. Tu n'es pas... Les pancartes, c'est des milliers, je ne peux pas... En un mot, je
14 ne me suis pas intéressé aux... aux insignes sur les pancartes.

15 M. MacDONALD : [15:38:33]

16 Q. [15:38:33] Dans le cadre... Je vais reformuler.

17 Lors de vos discussions avec des personnes sur la liste, dans le cadre de la défense
18 de la Patrie, a-t-il été question de la France ?

19 R. [15:38:52] Dans le cadre de la Défense de la Patrie, est-ce qu'il a été question de la
20 France ? Il a été fondamentalement question de la rébellion, parce que la rébellion,
21 c'étaient des acteurs de façon directe que les gens voyaient. Et c'est pour ça que vous
22 voyez qu'on appelait tout ceux-là, c'est-à-dire un mouvement contre-insurrectionnel.
23 Ça veut dire qu'il y a une insurrection, et puis il y a une contre-insurrection.

24 Bon, pour... pour la France, je ne peux pas dire que je n'ai jamais entendu un
25 discours contre la France, mais ce que je sais, dans le cadre, en tout cas, de ce
26 mouvement-là, l'acteur premier, c'était la rébellion. Et c'est pourquoi, d'ailleurs, à
27 partir de 2006... pardon, 2007, on n'avait plus, dans tout Abidjan, il y avait même
28 plus de quatre Parlements.

- 1 Je vous explique.
- 2 Q. [15:40:13] Je... On... On y viendra.
- 3 R. [15:40:13] O.K.
- 4 Q. [15:40:14] On y viendra.
- 5 R. [15:40:14] Bon...
- 6 Q. [15:40:15] On y viendra, on y viendra.
- 7 R. [15:40:16] Parce que, non, juste une minute sur ça, juste une minute.
- 8 Et quand vous demandez aux jeunes, il dit : « Mais notre raison d'être là, c'était la
- 9 rébellion, mais le chef de la rébellion est dans le gouvernement. Donc, pourquoi on
- 10 va se... pourquoi on va se... » Donc, c'est comme s'il y a une mise à mort des
- 11 mouvements d'office. C'est ça qui a expliqué la fin des Agoras et Parlements.
- 12 Q. [15:40:49] Alors, on... on... on va y venir, à la question de la caravane de la paix et
- 13 cette période.
- 14 R. [15:40:49] Mm-hm.
- 15 Q. [15:40:52] Juillet... Excusez-moi, juste une chose que je veux noter. Dernière
- 16 question, vous... vous dites que, en ce mois de janvier 2006, les jeunes sont allés...
- 17 sont allés à la RTI...
- 18 R. [15:41:05] Oui.
- 19 Q. [15:41:06] ... à Cocody.
- 20 R. [15:40:07] Oui.
- 21 Q. [15:40:10] Pour faire quoi ?
- 22 R. [15:41:13] Dans l'élan de protestants, il y a des lieux, il y a des symboles. Il y a des
- 23 symboles, c'est le 43^e BIMa, c'est la RTI, c'est les rues. Donc, je ne sais pas
- 24 précisément ce qu'ils sont allés faire à la RTI. En tout état de cause, ils n'ont pas fait
- 25 de déclaration pendant qu'ils étaient dans les locaux de la RTI. Peut-être qu'ils
- 26 avaient peur que la RTI soit attaquée, mais ça, c'est moi qui fait cette interprétation,
- 27 voilà, parce que je ne vois pas pourquoi.
- 28 Q. [15:41:52] Donc, à votre connaissance, est-ce qu'ils sont limités à l'extérieur ou ils

1 ont investi les locaux, là ? Je ne suis pas certain d'avoir bien compris votre réponse.

2 R. [15:41:56] Non, je n'ai pas vu... je n'ai pas vu cette précision, parce que je n'étais
3 pas du tout là. Je ne sais pas s'ils sont rentrés à l'intérieur ou bien s'ils étaient
4 vraiment dehors.

5 Q. [15:42:10] Projetons-nous, maintenant, en juillet 2006. Brièvement, la Chambre a
6 déjà entendu des éléments de preuve. Toutefois, il y a certaines petites précisions
7 que je veux obtenir de vous : les audiences foraines.

8 R. [15:42:20] Oui.

9 Q. [15:42:21] C'est quoi, ça, les audiences foraines ?

10 R. [15:42:25] En un mot, les audiences foraines, c'étaient des... donner (*phon.*) des
11 papiers administratifs. Nous, on appelle ça « extrait de naissance ». Donner des
12 papiers administratifs, des jugements supplétifs à ceux qui n'en ont jamais eu, parce
13 qu'en Côte d'Ivoire, vous pouvez voir quelqu'un qui a 30, 40 ans, mais il n'a pas
14 d'existence légale, c'est-à-dire qu'il n'a pas d'extrait de naissance, de jugement
15 supplétif. Donc, voilà l'objet des audiences foraines.

16 Q. [15:43:06] Et vous rappelez-vous comment ces audiences avaient été décrétées,
17 dans quel contexte ?

18 R. [15:43:16] Oui, un contexte tendu, parce que, si je me rappelle, il y a le Premier
19 ministre à l'époque, M. Jean Konan Banny, qui a été nommé après des discussions
20 internationales, si je ne m'abuse. Et c'est lui... On lui a donné une feuille de route et,
21 dans cette feuille de route, figurait la question des audiences foraines qui devait
22 déclencher sur les inscriptions sur la liste électorale, ensuite jusqu'au vote.

23 Q. [15:44:02] Donc, M. Konan Banny était Premier ministre...

24 R. [15:44:08] Oui.

25 Q. [15:44:08]... suite à des discussions, vous dites, internationales ?

26 R. [15:44:09] Oui, un accord international.

27 Q. [15:44:10] D'accord.

28 Comment réagit le président du FPI à ce moment-là ?

- 1 R. [15:44:20] Le président du JF... du JFPI en ce moment ?
- 2 Q. [15:44:22] Non, pas le... pas le...
- 3 R. [15:44:24] C'était Affi... pardon.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:26] La dernière
- 5 question n'a pas été interprétée, parce que vous n'avez pas ménagé de temps d'arrêt.
- 6 M. MacDONALD : [15:44:35] Excusez-moi. La règle des cinq secondes.
- 7 Q. [15:44:40] Le président du FPI, M. Affi N'Guessan, à votre connaissance, comment
- 8 réagit-il ?
- 9 R. [15:44:51] Je n'ai pas eu de déclaration directe de M. Affi N'Guessan, ce que je vais
- 10 vous dire vient des gens que j'ai... avec qui j'ai discuté.
- 11 Q. [15:45:00] Quel...
- 12 R. [15:45:03] Ils disent...
- 13 Q. [15:45:05] Avant de nous dire...
- 14 R. [15:45:07] Voilà. Oui. « 11 ». La plupart des responsables de... d'Agoras et
- 15 Parlements. « 14 ».
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:30] Alors, là, c'est...
- 17 ce n'est même pas un témoin de deuxième main, c'est un témoin de troisième
- 18 main... main.
- 19 M. MacDONALD (interprétation) : [15:45:38] Mais vous avez les éléments de preuve
- 20 qui ont été indiqués et, finalement, ce sera la fiabilité de... de tous les témoins qui...
- 21 dans le... qui sera évaluée par la Chambre.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:50] Oui, mais je me
- 23 contente de constater.
- 24 M. MacDONALD (interprétation) : [15:45:54] Je comprends, je comprends.
- 25 Q. [15:46:00] (*Intervention en français*) Allez-y.
- 26 R. [15:46:01] Je peux continuer à énumérer ?
- 27 Q. [15:46:01] Non, non, non...
- 28 R. [15:46:02] O.K.

1 Q. [15:46:02] ... mais dites-nous...

2 R. [15:46:03] Oui, ce que j'ai eu avec eux comme échanges, ils me disaient que cette
3 question des audiences foraines était une question très sensible, politiquement
4 d'ailleurs — enfin, politiquement —, parce que vous comprenez que la question des
5 audiences foraines implique directement la question des élections. Et que, eux, ils
6 estimaient qu'il n'y avait pas eu de consensus autour du mode... — comment ils ont
7 appelé ça — mode d'opération ou un truc comme ça, il y a un terme. Il n'y avait pas
8 eu de consensus autour des modalités, voilà, des modalités pratiques des audiences
9 foraines et que, eux, ils ont reçu pour mot d'ordre de faire arrêter les audiences
10 foraines.

11 Q. [15:47:09] Est-ce qu'ils vous a... ont mentionné de qui ils avaient reçu ce mot
12 d'ordre d'arrêter les audiences foraines ?

13 R. [15:47:20] Oui. Ils disaient que c'est le président du FPI qui leur a dit ça, sans que
14 je ne l'interroge directement, le président du FPI lui-même.

15 Q. [15:47:33] Très bien.

16 Maintenant, passons justement à la période de 2007. On est suite aux accords de
17 Ouagadougou, pardon, de mars et il y a une... éventuellement, une caravane de la
18 paix, n'est-ce pas, qui est mise sur pied.

19 J'ai posé une question générale, je suis certain qu'il n'y aura pas d'objection.

20 C'était quoi (*inaudible*) une caravane de la paix ?

21 R. [15:48:07] Là...

22 Q. [15:48:08] Vous objectez pas, non ? C'est pas trop général ; ça... Ça va ?

23 M. MacDONALD (interprétation) : [15:48:14] Oh ! c'était une... une petite blague en
24 aparté, Monsieur le Président.

25 M^e ALTIT : [15:48:17] Monsieur le Président...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:19] Moi, je n'aime pas
27 ce genre de boutade dans mon prétoire ; vous savez, il n'y a rien de drôle ici.

28 Donc, Monsieur le témoin, vous pourriez répondre à la question qui vous a été

1 posée.

2 M. MacDONALD : [15:48:38]

3 Q. [15:48:38] C'est quoi la caravane de la paix, Monsieur le... Monsieur le témoin ?

4 R. [15:48:40] Vous avez dit... Je ne me rappelle plus le... La caravane de la paix, oui,
5 voilà.

6 La caravane de la paix, c'était pratiquement des fêtes populaires, des fêtes, et en
7 arrière fond, il y avait de grands meetings animés par M. Blé Goudé. Comme
8 l'indique son nom, caravane de la paix, la paix. Il faut accepter les accords de
9 Ouagadougou, il faut accepter que les acteurs de la rébellion fassent partie du
10 gouvernement, il faut accepter que des membres bien connus de la rébellion
11 autrefois confinés à Bouaké puissent venir à Abidjan dans la zone dite
12 gouvernementale pour vaquer à leurs occupations ; en tout cas, la paix.

13 Q. [15:49:58] Et, donc, vous dites que, maintenant, lorsque... et là, M. Blé Goudé était
14 au-devant de cette caravane ; c'est ça ? C'est lui qui en était... qui en assumait le
15 leadership ; c'est bien cela ?

16 R. [15:50:17] Oui, parfaitement. C'était la personnalité la plus vue.

17 Q. [15:50:35] J'aimerais brièvement continuer sur ce sujet, mais juste une chose :
18 durant cette période, vous avez parlé, donc, de l'impact que ça a eu sur les Agoras.

19 R. [15:50:45] Oui.

20 Q. [15:50:46] Il n'en reste que quatre...

21 R. [15:50:47] Oui.

22 Q. [15:50:48]... selon vous. Je ne veux pas toucher ce point-là nécessairement, mais,
23 plutôt, celui du GPP.

24 À votre connaissance, dans le cadre des entretiens que vous avez tenus, et
25 indiquez-nous qui, le GPP, durant cette période de... de paix de 2007, quel est
26 l'impact de cette période sur le GPP ?

27 R. [15:51:10] Mais le GPP disparaît de facto. Quand je dis « de facto », c'est que les
28 leaders me racontaient qu'ils n'avaient plus d'activités. Comme leur raison d'être,

1 c'était la rébellion, et donc avec l'acceptation de la rébellion, ils estiment qu'ils n'ont
2 plus raison d'être.

3 Q. [15:51:49] À Abidjan, êtes-vous capable de nous indiquer dans quel quartier ou à
4 quel endroit ils étaient situés durant cette période-là bien spécifique ?

5 R. [15:52:04] Non, mais si je dis qu'ils ont disparu de fait, ça veut dire qu'il y avait
6 plus de lieu où on peut les identifier. Moi, je n'arrivais plus à les identifier.

7 Q. [15:52:16] Alors, juste avant qu'ils disparaissent, dans ce cas-là, où se
8 trouvaient-ils ?

9 R. [15:52:22] Le... Ce lieu de rassemblement de GPP que j'ai vu à travers la presse
10 parce que je n'ai jamais été sur les lieux pour voir *de visu* les jeunes... les GPP, mais ce
11 que je voyais dans la presse, c'est qu'il y avait un groupe à Adjamé dans une école
12 qu'on appelle Mami... Mami Faitai ou bien je ne sais plus. *I don't know*.

13 Q. [15:52:59] Est-ce que vous avez discuté avec les leaders de ces endroits où ils
14 étaient cantonnés ?

15 R. [15:53:04] J'ai discuté avec eux, mais hors... en dehors de leur lieu de
16 cantonnement, en fait. Je les invitais. Parfois, c'est dans un petit restaurant, on
17 mange, on est décontracté et puis on parle.

18 Q. [15:53:22] Très bien.

19 Passons au 25 novembre 2010, trois jours avant le dernier tour des élections. Je
20 comprends qu'il y a un débat présidentiel, le premier en Côte d'Ivoire entre
21 M. Ouattara et M. Laurent Gbagbo qui est télévisé. Alors, première question :
22 avez-vous assisté ou regardé à la télé ce débat ?

23 R. [15:53:54] Oui, j'ai regardé le débat.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:02] Alors, la question,
25 c'était... « Oui... » ?

26 M. MacDONALD : [15:54:-08] « Oui, j'ai regardé le débat. » (*Interprétation*) La
27 question, c'est : est-ce que vous avez regardé le débat ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:17] *Okay*.

- 1 M. MacDONALD : [15:54:19]
- 2 Q. [15:54:19] Y a-t-il... Y a-t-il des mesures de sécurité qui ont été mentionnées par
- 3 M. Gbagbo, ce soir-là ?
- 4 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:54:30] Ça, c'est une question directrice, s'il en fut ;
- 5 ça, c'est vraiment une question directrice, Monsieur le Président.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:38] Oui. Est-ce qu'il y
- 7 a un enregistrement ou une vidéo de ce débat ?
- 8 M. MacDONALD (interprétation) : [15:54:49] Oui, mais il ne figure pas... enfin,
- 9 l'extrait vidéo ne figure pas sur notre liste.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:54] Alors, reformulez.
- 11 M. MacDONALD (interprétation) : [15:54:57] Le témoin l'a regardée. (*Intervention en*
- 12 *français*) Très bien.
- 13 Q. [15:55:05] Le jour du vote...
- 14 R. [15:55:06] Oui.
- 15 Q. [15:55:07]... le 28 novembre, cette journée-là, à quelle heure devant... les gens
- 16 devaient-ils rentrer dans leur maison ?
- 17 R. [15:55:21] Ce jour-là, j'étais dans ma localité que j'ai pu identifier. Et là-bas, c'est le
- 18 village. Donc, on est restés jusqu'à minuit, jusqu'à 1 heure du matin, jusqu'à
- 19 2 heures.
- 20 Q. [15:55:44] Et dans le reste du pays, à votre connaissance, quelle étaient l'heure à
- 21 laquelle les gens devaient rentrer à la maison ?
- 22 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:55:56] Mais c'est à nouveau une question directrice.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:00] Écoutez, je ne
- 24 comprends pas. Je ne...
- 25 M. MacDONALD (interprétation) : [15:56:03] Mais je peux poser la question.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:05] Si vous me
- 27 demandez quand est-ce que les gens rentrent chez eux en Italie, je n'en sais rien.
- 28 M. MacDONALD (interprétation) : [15:56:08] Eh bien, je veux poser la question...

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:56:15] C'est une question directrice.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [15:56:18] Il répondra peut-être
3 par « oui » ou « non » et, ensuite, je vais poser d'autres questions de suivi. Ce n'est
4 pas... C'est parce qu'il répond par « oui » ou par « non » qu'il s'agit d'une question
5 directrice de facto. Ce n'est pas une question directrice. Je lui demande s'il y avait un
6 couvre feu, je ne lui demande pas... Ensuite, je lui ai demandé comment il le savait.
7 Voilà comment nous allons arriver à l'essentiel.

8 Excusez-moi quand même. Et comment est-ce que vous voulez que je lui pose une
9 question alors ?

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:56:41] Je suis d'accord pour dire que toutes les
11 questions auxquelles... pour lesquelles la réponse est « oui » ou « non » ne sont pas
12 forcément des questions directrices, s'il s'agit d'un sujet polémique, là, ça devient une
13 question directrice.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:58] Oui, mais est-ce
15 que cela peut être polémique si... le fait qu'il y ait un couvre feu ou non, c'est
16 polémique, ça ?

17 M. MacDONALD (interprétation) : [15:57:05] Voilà. Moi, j'ai envoyé un courriel, je
18 n'ai obtenu aucune réponse de la part d'aucun des équipe de la Défense, parce qu'il
19 existe bel et bien un document qui le prouve ; il figure sur ma liste.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:15] Oui, mais, moi,
21 alors, voilà la question que j'aimerais vous poser : pourquoi est-ce que vous ne
22 présentez pas le document ?

23 M. MacDONALD (interprétation) : [15:57:20] En application du paragraphe 42, je
24 présente une requête orale.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:27] Mais pourquoi
26 est-ce que nous, nous devrions entendre de la part d'un témoin quelque chose qui
27 correspond à un document officiel probablement ? Là, je suis quand même d'accord,
28 je dois vous dire. Enfin, je ne comprends pas.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [15:57:42] Est-ce que nous pourrions...

2 Monsieur le Président, et je vais terminer avec ce thème aujourd'hui, avec cela
3 aujourd'hui.

4 Est-ce que nous pouvons donc afficher, Monsieur le greffier d'audience, M. Rojas,
5 CIV-OTP-0047-0069, je vous prie ?

6 Q. [15:58:50] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, il va falloir se mettre sur
7 « *Evidence 1* ».

8 R. [15:58:55] O.K.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [15:58:58] Est-ce que vous pourriez montrer
10 rapidement les deux pages ? C'est un document public.

11 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

12 Q. [15:59:10] (*Intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, nous avons un
13 décret signé du 26 décembre 2010 instaurant le couvre feu. Alors, ma question est la
14 suivante : ce... c'est adopté le 26. Vous rappelez-vous la première fois... Bon,
15 premièrement, étiez-vous au courant qu'il y avait un couvre feu ? Et si oui, quand
16 est-ce la première fois que vous en avez entendu parler ?

17 R. [15:59:46] Couvre feu ? Est-ce que vous pouvez remonter un peu ? Je ne vois pas la
18 date.

19 Q. [16:00:03] Alors, le couvre-feu est adopté le 26 décembre... 26 novembre 2010.

20 R. [16:00:05] Mm-hm.

21 Q. [16:00:11] Le 28 novembre 2010, c'est le jour du vote du second tour.

22 R. [16:00:14] Aaah !

23 Q. [16:00:15] Alors, ma question...

24 R. [16:00:16] Oui.

25 Q. [16:00:17]... là, ma question est de savoir...

26 R. [16:00:19] Mm-hm.

27 Q. [16:00:20] Est-ce que vous étiez au courant qu'il y avait un couvre feu le jour du
28 vote ?

1 R. [16:00:23] Oui, j'ai su qu'il y avait un couvre feu, mais je disais que là où je
2 résidais, nous, on n'a pas... on ne respectait pas... on n'a pas respecté le coup de feu...
3 pardon, le couvre feu.

4 Q. [16:00:35] Et ma question est donc la suivante : quand avez-vous entendu qu'il
5 était... qu'il y avait couvre feu ? Quand avez-vous entendu ou su ou vu qu'il y avait
6 un couvre feu le jour du vote ?

7 R. [16:00:52] C'est le jour de... — comment on appelle ça — du débat, le jour même
8 du débat.

9 Q. [16:01:02] Et comment avez-vous appris ça, le jour du débat, au juste ?

10 R. [16:01:06] Mais c'est le président alors qui a annoncé que, pour le bon déroulement
11 des opérations — je pense paraphrase un peu ses propos —, pour le bon
12 déroulement des opérations de vote, il décrétait un couvre feu.

13 Q. [16:01:24] Et à ce moment-là, vous rappelez-vous comment le candidat Ouattara a
14 réagi ?

15 R. [16:01:30] Je pense que lui ne militait pas pour un couvre feu.

16 Q. [16:01:36] Très bien.

17 M. MacDONALD : [16:01:38] Alors, avec votre permission, Monsieur le Président,
18 je... on soumet la pièce.

19 Est-ce qu'il y a une objection ? Qui ne dit mot consent. Alors, j'aimerais qu'elle soit
20 soumise au dossier. Et...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:55] Non, non, non,
22 mais.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [16:01:57] Sinon, je vais présenter une requête.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:02:01] Non, non, mais
25 c'est très bien, vous l'avez présentée. Et nous allons nous interrompre maintenant,
26 parce que, là, nous avons dépassé les... ou nous... nous sommes en train de dépasser
27 les deux heures.

28 Je me souviens juste que le Bureau du Procureur avait donné une estimation de six

- 1 heures, et 5 heures 35 minutes ont déjà été utilisées. Donc, j'espère que, demain
2 matin, en une demi-heure, vous aurez terminé. Et j'espère que nous serons arrivés en
3 2006. Donc, nous... vous pourrez ainsi en terminer et ce sera le tour de la Défense.
4 Donc à demain, 9 heures.
5 M. L'HUISSIER : [16:02:53] *All rise.*
6 *(L'audience est levée à 16 h 02)*